

L'An deux mille quatorze, le mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Monsieur MOUSSAOUI est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
M. MOUSSAOUI Aïssam	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANCON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	MME CASALIS Laurence
M. SARRALIE Claude	MME SIBRAC Chantal
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
M. LEMOINE François	MME KITEGI Gwladys
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BOUBIDI Sophie	M. VINCENT Rémi
MME THERET Odile	M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile	M. KECHIDI Med
MME ZAÏR Loubna	M. LAURIER Laurent
MME BICAÏS Cécile	

Etaient Excusés :

MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	MME. FLAVIGNY Françoise
M. VERNIOL Pierre	M. LABORDE Damien

Ayant donné pouvoir à :

MME VAUCHERE	MME. CHANCHORLE
M. SIMION	M. LAURIER

Etaient Absents :

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* * *

« Madame, Monsieur, Chers Collègues, »

Avant que notre séance du Conseil Municipal du 16 Avril ne débute, je souhaite vous dire quelques mots sur la disparition récente de Monsieur Dominique Baudis.

Dominique Baudis a été le Maire emblématique de Toulouse pendant 18 ans, de 1983 à 2001.

Il a été Président du District, la première instance intercommunale du Grand Toulouse, préfigurant à l'approche des années 1999/2000 une évolution juridique de l'intercommunalité. Il a ainsi participé avant de quitter ses fonctions de Maire avec Bernard Sicard à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Dominique Baudis était devenu défenseur des droits, je veux citer les mots du Président de la République, François Hollande, suite à sa triste disparition :

« Dominique Baudis était, plus que tout, attaché à la liberté. Il savait ce qu'étaient l'injustice et la cruauté. Il les avait éprouvées dans leur ignominie quand, accusé par une rumeur honteuse, il avait dû défendre lui-même son honneur ».

Ce soir, dans une démarche républicaine et respectueuse de l'homme, et de l'homme politique qu'il fût, je souhaite, Mesdames, Messieurs, que nous rendions hommage à Dominique Baudis.

Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence »

Madame TRAVAL-MICHELET indique que le procès-verbal de la séance du 4 Avril 2014 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet ce procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée, qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Monsieur MOUSSAOUI Aïssam est nommé Secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET souhaite communiquer, pour une meilleure clarté et une exactitude dans le fonctionnement des délégations, les arrêtés qu'elle a attribués, depuis le 4 Avril 2014, aux différents élus :

SIMION Arnaud
1^{er} Adjoint au Maire - Démocratie Locale, - Jeunesse, - Citoyenneté et Laïcité, <u>Et</u> supplée Madame Le Maire en toute circonstance en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

• **Conseillers délégués :**

- **Christophe Corbi** : Conseiller délégué chargé de la mise en œuvre des Comités de quartiers
- **Aïssam Moussaoui** : Conseiller délégué chargé des actions vers la jeunesse
- **Pierre Verniol** : Conseiller délégué à la citoyenneté ; Président du Comité d'éthique du C.M.J
- **Eric Kaczmarek** : Conseiller délégué à la laïcité

MOIZAN Thérèse

2^{ème} Adjointe au Maire

- Solidarités,
- Seniors,
- Citoyens en situation de handicap.

• Conseillers délégués :

- **Délio Menen** : Conseiller délégué chargé des seniors et des citoyens en situation de handicap
- **Marie Christine Chanchorle** : Conseillère déléguée chargée de l'accompagnement scolaire
- **Isabelle Amar** : Conseillère déléguée chargée de la coordination des maisons citoyennes

TERRAIL Marc

3^{ème} Adjoint au Maire

- Tranquillité Publique,
- Réglementation,
- Relations avec le monde des Anciens Combattants.

• Conseillers délégués :

- **Gilles Darnaud** : Conseiller délégué en charge de la prévention et de la médiation

CLOUSCARD-MARTINATO Catherine

4^{ème} Adjointe au Maire

- Education.

• Conseillers délégués :

- **Marie Christine Chanchorle** : Conseillère déléguée chargée des relations avec les établissements scolaires du secondaire
- **Elisabeth Maalem** : Conseillère déléguée chargée de la coordination des Conseils d'Ecoles et des T.I.C.E
- **Valérie Chevalier** : Conseillère déléguée chargée des A.L.A.E et des centres, séjours ludiques et éducatifs
- **Chantal Sibrac** : Conseillère déléguée chargée de la restauration scolaire
- **Gwladys Kitegi** : Conseillère déléguée chargée des relations entre les structures petites enfances et les écoles maternelles

BRIANÇON PHILIPPE**5^{ème} Adjoint au Maire**

- Sports,
- Santé,
- Développement Associatif

ET

Sera chargé de rapporter le Budget.

• Conseillers délégués :

- **Isabelle Amar** : Conseillère déléguée chargée du Contrat Local de Santé
- **Aïssam Moussaoui** : Conseiller délégué chargé des sports urbains
- **Pierre Verniol** : Conseiller délégué chargé des relations avec les associations sportives
- **Marie-Christine Chanchorle** : Conseillère déléguée chargée du Conseil de la Vie Associative

CASALIS Laurence**6^{ème} Adjointe au Maire**

- Rénovation Urbaine,
- Urbanisme,
- Habitat,
- Environnement..

• Conseillers délégués :

- **Josiane Mourgue** : Conseillère déléguée à l'environnement
- **Guy Laurent** : Conseiller délégué à l'habitat
- **Gilles Darnaud** : Conseiller délégué chargé de l'urbanisme commercial et de la Commission Locale des Antennes Relais

SARRALIE Claude**7^{ème} Adjoint au Maire**

- Cadre de vie,
- Mobilité.

• Conseillers délégués :

- **Michel Alvinerie** : Conseiller délégué aux transports et à la transition énergétique
- **Josiane Mourgue** : Conseillère déléguée aux parcs, jardins et espaces naturels et aux modes de déplacements actifs.

VAUCHERE Caroline**8^{ème} Adjointe au Maire**

- Projet Educatif Territorial.

VATAN Bruno

9^{ème} Adjoint au Maire

- Culture.

• **Conseillers délégués :**

- **Valérie Chevalier** : Conseillère déléguée chargée de l'innovation culturelle
- **Délio Menen** : Conseiller délégué chargé des actions culturelles de proximité

Des conseillers délégués sont, par ailleurs, directement rattachés à Madame le Maire :

- **Martine ASPROGITIS** – Conseillère déléguée aux affaires économiques
- **François LEMOINE** – Conseiller délégué au développement de l'Economie Sociale et Solidaire – aux Ressources Humaines – et aux Démarches qualités
- **Françoise FLAVIGNY** – Conseillère déléguée à la Petite enfance

L'ensemble des délégations précitées se décline dans une organisation hiérarchisée de l'ensemble des représentations, avec l'organisation du « reporting », auprès des Adjointes et du Maire, nécessaire à un bon fonctionnement. Il s'agit de délégations attribuées par le Maire et qui peuvent évoluer en cours de mandat.

Ces dernières ne sont pas figées. Dans quelques mois, lorsque chacun aura pris ses repères, elles pourront évoluer dans le contenu et dans le périmètre.

Madame TRAVAL-MICHELET informe l'assemblée qu'elle a souhaité, en outre, la création de 3 commissions thématiques, dont elle charge les présidents de lui proposer la composition, celles-ci pouvant comprendre des personnalités qualifiées. Il s'agit de :

- **La Commission Agenda 21** présidée par **Monsieur Eric KACZMAREK**,
- **La Commission Emploi – Formation** présidée par **Monsieur Délio MENEN**,
- **La Commission Jumelage et mobilité internationale** présidée par **Monsieur Aïssam MOUSSAOUI**.

Enfin, **Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle à l'assemblée le nom des conseillers délégués auprès de Toulouse Métropole, qui ont été élus, comme elle-même, au suffrage universel direct, et qui siégeront, pour la première fois, au sein du Conseil d'Agglomération le Jeudi 24 avril prochain :

- **Karine TRAVAL-MICHELET**
- **Arnaud SIMION**
- **Josiane MOURGUE**
- **Michel ALVINERIE**
- **Elisabeth MAALEM**
- **Guy LAURENT**
- **Patrick JIMENA**
- **Damien LABORDE**

Pour en terminer avec l'ensemble du Conseil Municipal, je vous rappelle que sont Conseillers Municipaux sans délégation du Maire, Patrick JIMENA, Sophie BOUBIDIE, Rémy VINCENT, Odile THERET, Richard CUARTERO, Med KECHIDI, Marie-Odile BERTRAND, Damien LABORDE, Loubna ZAIR, Laurent LAURIER et Cécile BIKAIS.

Madame TRAVAL-MICHELET aborde, maintenant, l'ordre du jour qui est le suivant :

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

I - ORGANISATION MUNICIPALE	1
1 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES.....	2
2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	8
3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.....	16
5 - COMMISSION PARITAIRE DU MARCHE DE PLEIN VENT : PROPOSITION DE MEMBRES	20
6 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.....	23
7 - CONSEIL DE DISCIPLINE ET RECOURS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	26
8 - ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES DE LA VILLE DE COLOMIERS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	29
9 - INSTANCES CONSULTATIVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	31
1 - COMITE CONSULTATIF LOCAL DU C.I.L. « GARROUSSAL »	31
2 - COMITE CONSULTATIF APPELE « COMITE DE SUIVI TERREAL »	31
10 - DESIGNATION DE LA "PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES"	37
II - INTERCOMMUNALITE.....	39
11 - SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	40

12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN SMAGV 31 MANEO : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	43
13 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	46
14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	49
III - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE	51
15 - SEM D'AMENAGEMENT "OPPIEDA" : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT	52
16 - SOCIETE POUR L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AERONAUTIQUE ET SPATIAL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND TOULOUSE (S.E.M.I.D.I.A.S.) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE.....	55
IV - ORGANISMES DIVERS	57
17 - S.A.COLOMIERS HABITAT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A. COLOMIERS HABITAT	58
18 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLIS.....	60
19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES PUBLICS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	65
20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE " SAINTE-THERESE" (A.E.P.) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	69
21 - FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	71
22 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE	74
23 - DESIGNATION D'UN " CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE"	76
24 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION : E.S.A.T./E.A. "Y.M.C.A.", E.S.A.T./E.A. "RENE CAMINADE" ET RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	78
25 - A.U.A.T. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS.....	81
26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS.....	83
V - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	87
27 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).....	88

VI - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	95
28 - INFORMATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL.....	96
VII - FONCTIONNEMENT MUNICIPAL	99
29 - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET.....	100
30 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....	103
31 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS.....	106
VIII - VOEUX / MOTION	108
32 - HOMMAGE A DOMINIQUE BAUDIS.....	109



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

I - ORGANISATION MUNICIPALE

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

1 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le Conseil ne peut, en aucun cas, créer des Commissions qui seraient chargées de prendre, par délégation, des décisions à sa place.

1 - CREATION

Le Conseil Municipal décide la création des Commissions, fixe le nombre des Conseillers composant chaque Commission, et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle Commission.

Les Commissions peuvent être créées, soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

L'article L. 2121-22 prévoit que les Commissions des Communes de plus de 1 000 habitants doivent être composées dans le respect du « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale ».

2 - FONCTIONNEMENT

Les Commissions peuvent être permanentes pendant la durée du mandat et siéger dans l'intervalle de deux ou plusieurs séances. Ce caractère de permanence ne fait toutefois pas obstacle à la possibilité offerte au Conseil Municipal de changer les membres en cours de mandat.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

3 - MISSIONS

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Les Commissions ne peuvent se substituer au Conseil Municipal. Elles instruisent seulement les affaires soumises au Conseil Municipal par un travail d'étude et de préparation. A cette fin, les Commissions peuvent pratiquement élaborer un rapport sur chaque affaire étudiée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

De décider : de la création de six Commissions Municipales suivantes avec le nombre de membres correspondants :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
FINANCES	13
COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES	11
COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE	11
COMMISSION PETITE ENFANCE-EDUCATION	11
COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-CULTURE	11
COMMISSION URBANISME-CADRE DE VIE-MOBILITE	11

De désigner : après Appel à Candidatures et vote dans le respect de la représentation proportionnelle, comme membres des six Commissions Municipales, les Conseillers Municipaux suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	TRAVAL-MICHELET Karine SIMION Arnaud MOIZAN Thérèse TERRAIL Marc CLOUSCARD-MARTINATO Catherine BRIANCON Philippe CASALIS Laurence SARRALIE Claude VAUCHERE Caroline VATAN Bruno JIMENA Patrick CUARTERO Richard LABORDE Damien
COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITES	SIMION Arnaud MOIZAN Thérèse CORBI Christophe LAURENT Guy MOUSSAOUI Aïssam MENEN Délio AMAR Isabelle LEMOINE François JIMENA Patrick BERTRAND Marie-Odile BICAÏS Cécile

<p>COMMISSION TRANQUILLITE PUBLIQUE</p>	<p>TERRAIL Marc VERNIOL Pierre DARNAUD Gilles MAALEM Elisabeth MOUSSAOUI Aïssam ASPROGITIS Martine SARRALIE Claude VAUCHERE Caroline VINCENT Rémi CUARTERO Richard LABORDE Damien</p>
<p>COMMISSION PETITE ENFANCE-EDUCATION</p>	<p>CLOUSCARD-MARTINATO Catherine VAUCHERE Caroline FLAVIGNY Françoise CHEVALIER Valérie SIBRAC Chantal MAALEM Elisabeth KITEGI Gwladys CHANCHORLE Marie-Christine THERET Odile BERTRAND Marie-Odile ZAÏR Loubna</p>
<p>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-SPORTS-CULTURE</p>	<p>BRIANCON Philippe VATAN Bruno CHEVALIER Valérie MENEN Délío VERNIOL Pierre CHANCHORLE Marie-Christine MOUSSAOUI Aïssam AMAR Isabelle BOUBIDI Sophie VINCENT Rémi ZAÏR Loubna</p>
<p>COMMISSION URBANISME-CADRE DE VIE- MOBILITE</p>	<p>CASALIS Laurence SARRALIE Claude MOURGUE Josiane ALVINERIE Michel DARNAUD Gilles KACZMAREK Eric VERNIOL Pierre LAURENT Guy KECHIDI Med THERET Odile LAURIER Laurent</p>

1 - ORGANISATION MUNICIPALE - COMMISSIONS COMMUNALES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose d'abord de se prononcer sur la création de ces Commissions et le nombre de Membres constituant ces Commissions.

Cela peut se faire par un vote à main levée et, ensuite, proposer les membres pour chacune de ces Commissions.

Monsieur JIMENA : « Madame la Maire, Chers Collègues, bonsoir,

Avant de procéder au vote, un petit mot de « Vivre Mieux », suite au Conseil Municipal du 4 Avril. Nous avons été très sensibles à vos propos sur le désir d'ouverture, désir d'apaisement, une volonté d'associer et d'écouter le plus largement possible. On a donc été sensible à votre souhait et dans cette volonté d'associer les membres de l'opposition, nous vous faisons plusieurs propositions, quant à ces Commissions mais aussi à la suite de notre rencontre de ce soir, à savoir les différentes instances et les Syndicats.

La liste « Vivre Mieux » propose que soient attribuées à des membres de l'opposition, deux vice-présidences de ces Commissions et c'est à l'aune de cette décision, mais en même temps de ce qui se passera dans les organismes et les syndicats intercommunaux, qu'on pourra juger votre volonté d'ouverture, d'apaisement et de ralliement de l'ensemble des forces politiques de la Ville de Colomiers ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous rappelle ce que je vous ai dit également lors du Conseil Municipal précédent, à savoir que le scrutin municipal est effectivement un scrutin majoritaire intégrant une dose de proportionnalité qui permet, en effet, à l'opposition de siéger dans l'ensemble de ces Commissions et d'y apporter sa réflexion, d'y travailler et de contribuer, ainsi, au bon aboutissement des dossiers.

Vous verrez, effectivement, puisqu'il y a 6 Commissions, que c'est un travail important qui nécessite une présence active, d'autant que j'ai demandé à l'ensemble des adjoints concernés, et délégués dans ces Commissions, d'y être eux-mêmes très actifs et de réunir ces Commissions, au-delà de la seule réunion qui est souvent obligatoire et qui est celle qui précède le Conseil Municipal, afin que ces Commissions soient de vraies instances de travail.

Néanmoins, nous avons un projet à mettre en œuvre. Ce projet, c'est celui de la liste « Génération Colomiers ». Nous ne sommes pas, ici, dans une intercommunalité où, effectivement, on peut considérer que des vice-présidences de Commissions soient confiées à d'autres élus que ceux qui ont, majoritairement, remportés les voix, je pense notamment à la Communauté Urbaine. On n'est pas du tout dans ce cadre-là et donc, je maintiens en effet ma proposition, considérant qu'elle va vous permettre, si vous y êtes assidus et si l'ensemble des Conseillers Municipaux présents le souhaite, d'apporter une réflexion constructive pour le bon aboutissement des dossiers. Je le répète, je crois que le regroupement et le rétrécissement du nombre de Commissions permettra justement ce travail constructif, vous permettra d'y être présents, parce que l'on sait aussi que chacun a des engagements par ailleurs, et c'est bien normal. J'ai demandé, encore une fois aux Adjoints concernés, de réunir ces Commissions plusieurs fois entre deux Conseils Municipaux, afin d'aborder des sujets de fonds. Ces Commissions ne doivent pas être uniquement des Commissions au sein desquelles on analyse des délibérations soumises quelques jours après au Conseil Municipal. Voilà qu'elle est ma position à ce stade.

Nous verrons ensuite, lorsque ces Commissions seront en place et comment l'ensemble des élus au sein de ces Commissions travailleront, comment les choses pourront évoluer. Je suis, bien entendu, extrêmement optimiste.

En conséquence, je vous propose d'en rester aux propositions qui sont faites et d'avoir un temps d'observation, afin de voir comment tout cela fonctionne ».

Monsieur KECHIDI : « Merci Madame le Maire de me donner la parole.

Je vais me permettre de rappeler quelques phrases de l'intervention que vous avez faite le 4 Avril dernier : « Nous avons besoin de rassemblement, de reconstruire une certaine cohésion entre nous tous. Nous avons besoin aussi, et j'en suis conscient, de répondre aux messages qui nous ont été adressés. Je vais démarrer ce mandat par un acte politique. Je souhaite associer et écouter. »

Je pense que la manifestation de cet acte politique, c'est d'appliquer le principe de la proportionnelle qui est prévu par la loi dans la composition des Commissions, y compris au niveau des prises de responsabilités. Ce que vient de dire Monsieur JIMENA, c'est la manifestation de notre volonté de participer pleinement, d'apporter pleinement, notre contribution. Cela serait, comme vous l'avez dit, un acte politique fort d'ouvrir, y compris au niveau des responsabilités de ces Commissions.

Je comprends parfaitement bien que vous avez pour mission de conduire le programme sur lequel vous avez été élue, vous avez eu une majorité écrasante dans les commissions, dans la commission des finances vous serez 10 sur 13 je crois qu'encore une fois pour donner de la crédibilité à votre message d'associer et d'écouter notamment l'opposition, il serait de bonne pratique d'inaugurer ce mandat par cet acte politique ».

Monsieur TRAVAL-MICHELET précise : « Merci Monsieur KECHIDI, vous n'avez pas lu ma déclaration jusqu'au bout puisque je crois me souvenir que proposant cet acte politique, je proposais de mettre en place une instance de dialogue municipal qui pourrait se tenir une fois par trimestre avec les têtes de liste des listes opposés, je maintiens et vous aurez je l'espère l'occasion de le constatez que cette répartition au sein des commissions qui a d'ailleurs a été strictement faite en respect du cadre légal du scrutin municipal, tel qu'il est construit par notre réglementation, je crois que ça va permettre de donner les signaux de votre propre volonté d'avoir d'un débat constructif et positif, et comme je l'ai dit ensuite nous verrons dans quel cadre nous pourrions nous retrouver. A ce stade je n'ai pas perçu de votre côté cette volonté d'ouverture, de sentiment d'apaisement et de dialogue et je crois que nous avons, les uns et les autres, à démontrer dans le cadre de ces commissions, que nous pouvons et que nous savons travailler ensemble dans l'intérêt général. J'en arrêtera là sur les débats et je vous propose donc de mettre au vote cette proposition.

Qui est favorable à la création de 6 commissions avec le nombre de membre tel qu'il est indiqué et la répartition que je viens de donner, et donc conforme à la réglementation ?

Pour – Contre – Abstention »

Monsieur JIMENA et **Monsieur LAURIER** précisent que leur groupe respectif s'abstiennent par rapport à l'élément qu'on vient de présenter.

Il convient de désigner les membres de chacune de ces commissions, et Madame TRAVAL-MICHELET demande à chacun des groupes de bien vouloir présenter les noms concernés.

Nous pouvons procéder de deux façons, soit par vote à bulletin secret, soit à main levée ce qui serait plus rapide. Madame le Maire propose à main levée, Messieurs LAURIER et JIMENA sont favorables.

Pour la Commission des Finances :

- M. TERRAIL propose K. TRAVAL-MICHELET, A. SIMION, Th. MOIZAN, M. TERRAIL, C. CLOUSCARD-MARTINATO, Ph. BRIANCON, L. CASALIS, C. SARRALIE, C. VAUCHERE, B. VATAN.
- M. JIMENA propose P. JIMENA, R. CUARTERO.
- M. LAURIER propose D. LABORDE.

Avis favorable pour tous.

Pour la Commission Démocratie locale et solidarité :

- M. TERRAIL propose A. SIMION, Th. MOIZAN, Ch. CORBI, G. LAURENT, A. MOUSSAOUI, D. MENEN, I. AMAR, M.C. CHANCHORLE
- M. JIMENA propose P. JIMENA, M.O. BERTRAND.
- M. LAURIER propose C. BICAÏS.

Avis favorable pour tous.

Pour la Commission Tranquillité publique :

- M. TERRAIL propose M. TERRAIL, P. VERNIOL, G. DARNAUD, E. MAALEM, A. MOUSSAOUI, M. ASPROGITIS, C. SARRALIE, C. VAUCHERE
- M. JIMENA propose R. VINCENT, R. CUARTERO
- M. LAURIER propose D. LABORDE

Avis favorable pour tous.

Pour la Commission Petite Enfance, Education :

- M. TERRAIL propose C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. VAUCHERE, F. FLAVIGNY, V. CHEVALIER, Ch. SIBRAC, E. MAALEM, G. KITEGI, M.C. CHANCHORLE
- M. JIMENA propose O. THERET, M.O. BERTRAND
- M. LAURIER propose L. ZAÏR

Avis favorable pour tous.

Pour la Commission Vie Associative, Sports, Culture :

- M. TERRAIL propose Ph. BRIANCON, B. VATAN, V. CHEVALIER, D. MENEN, P. VERNIOL, M.C. CHANCHORLE, A. MOUSSAOUI, I. AMAR
- M. JIMENA propose S. BOUBIDI, R. VINCENT
- M. LAURIER propose L. ZAÏR

Avis favorable pour tous.

Pour la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité :

- M. TERRAIL propose L. CASALIS, C. SARRALIE, J. MOURGUE, M. ALVINERIE, G. DARNAUD, E. KACZMAREK, P. VERNIOL, G. LAURENT
- M. JIMENA propose M. KECHIDI, S. BOUBIDI
- M. LAURIER propose L. LAURIER

Avis favorable pour tous.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , onze Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI, MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres est instituée en vue d'exercer les compétences qui lui sont dévolues en matière de passation de la commande publique locale, dans le respect des grands principes qui sous-tendent le Code des Marchés Publics. Les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics fixent les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres.

1 - COMPOSITION

La Commission est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires ou suppléants a lieu sur la même liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste ayant obtenue le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 - FONCTIONNEMENT

La Commission est permanente pour la durée du mandat, elle siège de façon régulière une à deux fois par mois.

La fonction de Président de la Commission d'Appel d'Offres est au nombre de celles susceptibles d'être déléguées par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cinq des élus du Conseil Municipal, membres de la Commission d'Appel d'Offres, ont voix délibérative, en plus du Président, la voix de ce dernier étant prépondérante en cas de partage.

3 – COMPETENCES

La Commission d'Appel d'Offres a un pouvoir de décision :

- Admission des candidatures ;
- attribution des marchés en Appel d'Offres Ouvert et Restreint ;
- attribution des marchés passés selon la Procédure Négociée ;
- attribution des marchés passés selon la Procédure du Dialogue Compétitif et la Procédure de Conception Réalisation et de fournitures ;
- attribution des marchés des fournitures et de services d'un montant supérieur aux seuils définis par le Code des Marchés (207 000 € H.T. du 1^{er} Janvier 2014).

- attribution des marchés de travaux d'un montant supérieur aux seuils définis par le Code de Marchés Publics (5 186 000 € H.T. au 1^{er} Janvier 2014)

Elle a un pouvoir consultatif en donnant un avis obligatoire pour tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation globale de plus de 5 % du montant initial du marché passé en procédure formalisée.

4 - EXTENSION

La composition de la Commission d'Appel d'Offres étant identique à la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de Service Public (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général), il est proposé que le Président, ou son représentant, et les cinq membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres constituent la Commission conformément à l'article L. 1411-5.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sur la même liste.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a inséré, fermé, son bulletin de vote sur papier blanc, dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	39
	A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	0
	Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	39
(Nombre de suffrages exprimés/nombre de délégués)	Quotient électoral	7,80
<u>Ont obtenu :</u>		
(1) Mettre le nombre de voix en lettres.	Liste « Générations Colomiers » (1) : VINGT-HUIT voix (2)	28
	Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : SEPT voix (2)	7
	Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : QUATRE voix (2)	4
(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.	Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral	
	Liste « Générations Colomiers » (1) : TROIS mandats (2)	3

	Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : ZERO mandat (2)	0
	Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : ZERO mandat (2)	0
Reste = Nombre de voix – (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)	Restes de chaque liste :	
	Liste « Générations Colomiers »	4,60
	Liste « Mieux vivre à Colomiers »	7,00
	Liste « Ensemble pour Colomiers »	4,00
	Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾	
(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.	Liste « Générations Colomiers »	1
	Liste « Mieux vivre à Colomiers »	1
	Liste « Ensemble pour Colomiers »	0
	Répartition définitive des sièges :	
	Liste « Générations Colomiers » : QUATRE mandats	4
	Liste « Mieux vivre à Colomiers » : UN mandat	1

Monsieur ALVINERIE, Madame MOIZAN, Monsieur SARRALIE, Madame MOURGUE, Monsieur CUARTERO ont été proclamés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offre.

Ils ont déclaré qu'ils acceptaient ce mandat.

Monsieur SIMION, Monsieur BRIANCON, Monsieur MENEN, Monsieur LAURENT, Monsieur JIMENA ont été proclamés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre.

Ils ont déclaré qu'ils acceptaient ce mandat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - en qualité de membres titulaires :
 - Monsieur ALVINERIE Michel
 - Madame MOIZAN Thérèse
 - Monsieur SARRALIE Claude
 - Madame MOURGUE Josiane
 - Monsieur CUARTERO Richard

- en qualité de membres suppléants :

- Monsieur SIMION Arnaud
- Monsieur BRIANCON Philippe
- Monsieur MENEN Délio
- Monsieur LAURENT Guy
- Monsieur JIMENA Patrick

Sont aussi désignés comme membres de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et les membres suppléants ci-dessus mentionnés.

2 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Selon la règle de la proportionnalité au plus fort reste et les calculs qui ont été donnés, pour 5 titulaires et 5 suppléants : 4 pour la liste Génération Colomiers et 1 pour la liste Vivre Mieux.

Madame TRAVAL-MICHELET fait appel à candidatures, sachant, précise t-elle, qu'il faut être présent faute de pouvoir les réunir régulièrement avec le quorum et d'entraver ainsi le bon fonctionnement de la municipalité.

Monsieur LAURIER souhaite être candidat.

Madame TRAVAL-MICHELET précise que la liste Ensemble pour Colomiers n'a pas de siège.

Monsieur LAURIER précise que certains voudront faire vivre et reconnaître le travail qu'ils peuvent faire en commission, la pluralité devrait imposer que nous y soyons.

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que ces CAO se tiennent l'après-midi parce qu'elles nécessitent la présence des agents municipaux, des directions municipales et cela suppose donc une certaine disponibilité.

Le vote se fait à bulletin secret.

Pour Génération Colomiers : D. MENEN, Th. MOIZAN, C. SARRALIE, J. MOURGUE, M. TERRAIL.

Pour Vivre Mieux : R. CUARTERO titulaire et P. JIMENA suppléant.

Nomination d'un assesseur et d'un scrutateur pour permettre le vote.

Assesseur Génération Colomiers : Gladys KITEGI
Assesseur Vivre Mieux à Colomiers : Sophie BOUBIDI
Assesseur Ensemble Colomiers : Laurent LAURIER

Monsieur MOUSSAOUI fait appel à tous les membres du Conseil Municipal pour procéder au vote.

Madame TRAVAL-MICHELET précise que les commissions municipales élues précédemment doivent être réunies dans les 8 jours suivant le Conseil Municipal de ce jour, ce qui nous laisse peu de temps compte tenu du week-end prolongé, de Pâques. Il est proposé le 22 avril à 18h00 pour la Commission Petite Enfance - le 22 avril à 20h30 pour la Commission Vie Associative, sports et culture – le 23 avril à 18h00 pour la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité – le 23 avril à 19h15 pour la Commission Démocratie Locale Solidarités – le 23 avril à 20h30 pour la Commission Tranquillité Publique – et le 28 avril à 18h00 pour la Commission des Finances.

D'autre part, **Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 30 avril.

Ces commissions seront courtes, puisque nous installerons la commission, élirons le vice-président ou la vice-présidente et parlerons du fonctionnement des commissions, sans ordre du jour à ce stade.

Pour la Commission d'Appel d'Offres, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants après dépouillement des votes à bulletin secret

Sont élus :

Pour « Générations Colomiers » :

D. MENEN, Th. MOIZAN, C. SARRALIE, J. MOURGUES, titulaires
A. SIMION, Ph. BRIANCON, M. ALVINERIE et G. LAURENT, suppléants

Pour « Vivre Mieux à Colomiers » :

R. CUARTERO, titulaire
P. JIMENA, suppléant.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application de l'Article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. Le Centre Communal d'Action Sociale peut créer et gérer en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. En application de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Parmi ces membres nommés, figurent des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des Associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des Associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des Associations de personnes handicapées du Département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il convient de déterminer le nombre de membres dans une limite de huit.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par le Conseil Municipal à huit.

3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET précise qu'elle va recevoir des candidatures en vue de ces nominations, d'un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des Association de Retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des Associations de personnes handicapées du Département.

Elle rappelle que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé à 8 et propose de délibérer sur ce premier point.

Avis favorable de tous.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes pour, quatre votes contre (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Outre son président, le Conseil d'Administration comprend, pour le C.C.A.S., des membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Par délibération dans la même séance, le Conseil Municipal a arrêté le nombre des membres du Conseil d'Administration élu par le Conseil Municipal à huit.

Conformément à l'Article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de huit membres.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a inséré fermé dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

39

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation
suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

39

(Nombre de
suffrages
exprimés/nombre

de délégués)	Quotient électoral	4,88
--------------	---------------------------------	------

Ont obtenu :

(1) Mettre le nombre de voix en lettres.	Liste « Générations Colomiers » (1) : VINGT-HUIT voix (2)	28
	Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : SEPT voix (2)	7
	Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : QUATRE voix (2)	4

(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral

Liste « Générations Colomiers » (1) : CINQ mandats (2)	5
Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : UN mandat (2)	1
Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : ZERO mandat (2)	0

Reste = Nombre de voix – (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)

Restes de chaque liste :

Liste « Générations Colomiers »	3,60
Liste « Mieux vivre à Colomiers »	2,12
Liste « Ensemble pour Colomiers »	4,00

Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾

(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Liste « Générations Colomiers » : UN mandat	1
Liste « Mieux vivre à Colomiers » : ZERO mandat	0
Liste « Ensemble pour Colomiers » : UN mandat	1

Répartition définitive des sièges :

Liste « Générations Colomiers » : SIX mandats	6
Liste « Mieux vivre à Colomiers » : UN mandat	1
Liste « Ensemble pour Colomiers » : UN mandat	1

Monsieur LAURENT, Madame MOIZAN, Monsieur MENEN, Madame AMAR, Monsieur CORBI, Madame CHANCHORLE, Madame THERET et Madame BICAÏS ont été proclamés membres du Conseil d'Administration.

Ils ont déclaré qu'ils acceptaient ce mandat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de proclamer membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
 - Monsieur LAURENT GUY
 - Madame MOIZAN Thérèse
 - Monsieur MENEN Délio
 - Madame AMAR Isabelle
 - Monsieur CORBI Christophe
 - Madame CHANCHORLE Marie-Christine
 - Madame THERET Odile
 - Madame BICAÏS Cécile

4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Election des membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal avec la même règle de la représentation proportionnelle, le scrutin est secret. On peut présenter une liste de candidats, même incomplète, le calcul de la règle proportionnelle au plus fort reste accorde 6 membres de la liste Générations Colomiers, 1 membre de la liste Vivre Mieux à Colomiers et 1 membre à la liste Ensemble pour Colomiers.

Générations Colomiers : G. LAURENT, Th. MOIZAN, I. AMAR, C. CORBI, M.C. CHANCHORLE, D. MENEN
Vivre Mieux à Colomiers : O. THERET
Ensemble pour Colomiers : C. BICAÏS

Nomination de 3 assesseurs.

Monsieur MOUSSAOUI fait appel à tous les membres du Conseil Municipal pour procéder au vote.

Sont élus membres du Conseil d'Administration : G. LAURENT, Th. MOIZAN, I. AMAR, C. CORBI, M.C. CHANCHORLE, D. MENEN, O. THERET et C. BICAÏS.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

5 - COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT : PROPOSITION DE MEMBRES

La Commission Paritaire du Marché de Plein Vent (arrêté 05 R 87 du 08/04/05) a été constituée afin de donner un avis sur toutes les questions relatives :

- **Aux règles de fonctionnement :**
 - règlement du marché,
 - attribution des places,
 - organisation journalière logistique,
 - respect du règlement.
- **A la diversité proposée :**
 - composition du marché en catégories de produits proposés,
 - dynamisme économique.
- **Au mode de gestion,**
 - tarifs des droits de place,
 - prélèvement du droit de place par les sous-régisseurs,
 - suivi des recettes.

Cette Commission, présidée par le Maire de COLOMIERS ou son Délégué, se compose de :

- quatre Conseillers Municipaux désignés par le Maire de Colomiers,
- quatre représentants des commerçants, élus pour 2 ans, par leurs pairs abonnés :
 - deux représentants des commerçants,
 - deux représentants des producteurs et petits producteurs.

Pourront également assister à cette Commission, à titre consultatif :

- un délégué syndical, désigné par chaque organisation professionnelle représentative,
- tout représentant de l'administration municipale intervenant dans la gestion courante.

Le Conseil Municipal doit proposer à Madame le Maire pour désignation, quatre Conseillers pour siéger à la Commission Paritaire du Marché de Plein Vent.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de proposer au Maire pour désignation, comme membres pour siéger à la Commission Paritaire du Marché de Plein Vent, après appel à candidatures et vote, les quatre membres suivants :
 - Monsieur TERRAIL Marc
 - Monsieur DARNAUD Gilles
 - Monsieur SARRALIE Claude
 - Madame ASPROGITIS Martine
- de donner mandat au Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

5 - COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT : PROPOSITION DE MEMBRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Nous vous proposons de désigner ces 4 membres : G. DARNAUD, C. SARRALIE, M. ASPROGITIS, M. ALVINERIE.

C'est une Commission Paritaire qui est reliée à la Commission Municipale de la Tranquillité Publique, Madame le Maire demandera au vice-président qui sera désigné de faire un rapport régulier sur les travaux de la commission Paritaire du marché de plein vent.

La liste « Vivre Mieux à Colomiers » propose aussi R. VINCENT.

Madame TRAVAL-MICHELET précise que ce n'est pas possible.

La liste « Vivre Mieux à Colomiers » ne participe pas au vote.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, quatre votes contre (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

6 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITEE.

La Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Territoriales est une instance consultative médicale et paritaire chargée de donner un avis sur l'imputabilité au service des accidents de travail, des demandes de retraite pour invalidité ou de reconnaissance de maladie professionnelle concernant les fonctionnaires territoriaux.

L'appréciation de l'imputabilité consiste à rechercher l'existence d'une relation de cause à effet entre l'accident et le service.

La Commission est placée sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de son représentant et comprend :

- 2 praticiens de Médecine Générale,
- 2 représentants de la Collectivité assistés chacun de deux suppléants,
- 2 représentants du personnel assistés chacun d'un suppléant.

Le Conseil Municipal doit donc désigner deux Représentants titulaires et deux Représentants suppléants de la Collectivité.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- Madame MOIZAN Thérèse 28 voix
- Monsieur SARRALIE Claude..... 28 voix

En tant que membres titulaires ;

- Monsieur LEMOINE François 28 voix
- Monsieur BRIANCON Philippe 28 voix

En tant que membres suppléants

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commission Départementale de Réforme des Agents des Collectivités Territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

MOIZAN Thérèse SARRALIE Claude	LEMOINE François BRIANCON Philippe
-----------------------------------	---------------------------------------

6 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Nous vous proposons de désigner ces 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants, soit : Th. MOIZAN, C. SARRALIE, titulaires, et F. LEMOINE et Ph. BRIANCON suppléants.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

La liste « Vivre Mieux à Colomiers » ne participe pas au vote.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

7 - CONSEIL DE DISCIPLINE ET RECOURS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil de Discipline de Recours statue sur les recours déposés par les fonctionnaires qui ont fait l'objet d'une sanction des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes.

Le Conseil de Discipline et de Recours a son siège au Centre de Gestion du Département chef-lieu de région ; le Centre de Gestion de la Haute-Garonne assure donc le secrétariat du Conseil de Discipline et de Recours de la région Midi-Pyrénées pour les agents de toutes les collectivités, affiliées ou non affiliées à un Centre de Gestion.

La composition du Conseil de Discipline et de Recours est invariable dans les deux collèges : sans aucune distinction de la catégorie de l'agent ; il comprend en nombre égal :

- des représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics désignés par tirage au sort par le Président du Conseil de Discipline et de Recours :
- 1 Conseiller Régional,
- 2 Conseillers Généraux,
- 3 Maires ou Conseillers Municipaux de Communes de plus de 20 000 habitants,
- 3 Maires de Communes de moins de 20 000 habitants (chaque représentant a un suppléant),
- des représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (chaque représentant a un suppléant).

Le Conseil de Discipline et de Recours est présidé, comme les conseils de discipline de 1^{er} degré, par un Magistrat de l'ordre administratif, nommé par le Président du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour participer au tirage au sort.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

- Madame MOIZAN Thérèse.....28 voix.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme Représentant pour participer au tirage au sort aux fins de constitution du Conseil de Discipline et de Recours :
 - Madame MOIZAN Thérèse

7 - CONSEIL DE DISCIPLINE ET RECOURS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Nous vous proposons de désigner 1 représentant pour participer au tirage au sort, soit Thérèse MOIZAN.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

8 - ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ASSIMILÉS DE LA VILLE DE COLOMIERS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

En application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Commune de COLOMIERS fait partie des membres fondateurs de l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville de COLOMIERS. Cette Association a pour but statutaire de promouvoir un service social destiné aux employés municipaux et employés assimilés de la Ville de COLOMIERS.

Elle est notamment chargée :

- d'apporter aux membres son concours moral et financier,
- d'organiser et d'animer des manifestations à caractère social.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé notamment :

- du Maire de COLOMIERS,
- de 2 représentants du Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS.

Le Conseil Municipal doit désigner ces deux représentants.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- Madame MOIZAN Thérèse28 voix
- Monsieur LEMOINE François28 voix

Madame MOIZAN Thérèse et Monsieur LEMOINE François obtiennent la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville de COLOMIERS :
 - Madame MOIZAN Thérèse
 - Monsieur LEMOINE François

8 - ASSOCIATION DU SERVICE SOCIAL DES EMPLOYES MUNICIPAUX ET ASSIMILES DE LA VILLE DE COLOMIERS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Nous vous proposons de désigner 2 représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Association du Service Social des Employés Municipaux et Assimilés de la Ville de Colomiers, soit Madame MOIZAN et Monsieur LEMOINE.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

La liste « Vivre Mieux à Colomiers » ne participe pas au vote.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

9 - INSTANCES CONSULTATIVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le Conseil Municipal a constitué deux Comités Consultatifs.

1 - Comité Consultatif Local du C.I.L. « GARROUSSAL »

Par Délibération du 27 Mars 2000, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Comité Consultatif relatif à la Zone INA Nord englobant les secteurs compris entre les Chemins Saint-Jean, du Garroussal et de Gramont.

Cet organe comprend cinq Représentants du Comité d'Intérêt Local de COLOMIERS.

Le Conseil Municipal doit désigner six Représentants titulaires et trois suppléants.

2 - COMITE CONSULTATIF appelé « comité de suivi TERREAL »

La Commune s'est engagée, dans le cadre de la concertation organisée à l'occasion du projet d'extension de l'Usine TERREAL et, notamment, dans la Délibération du Conseil Municipal du 29 Mars 2007, à constituer un Comité chargé du suivi et de la vigilance quant à l'amélioration des conditions de fonctionnement de l'Usine.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner cinq Représentants de la Commune au sein de ce Comité Consultatif appelé « Comité de Suivi TERREAL ».

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé aux différents votes.

1. - Comité Consultatif Local du C.I.L. « GARROUSSAL »

Ont obtenu :

- Madame CASALIS Laurence.....28 voix
- Monsieur SARRALIE Claude..... 28 voix
- Madame MOURGUE Josiane..... 28 voix
- Monsieur ALVINERIE Michel..... 28 voix
- Monsieur SIMION Arnaud..... 28 voix
- Monsieur DARNAUD Gilles.....28 voix

En tant que membres titulaires ;

- Monsieur BRIANCON Philippe.....28 voix
- Madame MAALEM Elisabeth.....28 voix
- Monsieur LAURENT Guy.....28 voix

En tant que membres suppléants,

Madame CASALIS, Monsieur SARRALIE, Madame MOURGUE, Monsieur ALVINERIE, Monsieur SIMION, Monsieur DARNAUD, Monsieur BRIANCON, Madame MAALEM et Monsieur LAURENT obtiennent la majorité absolue.

2. - Comité Consultatif Local du C.I.L. « GARROUSSAL »

- Madame MOURGUE Josiane.....28 voix
- Madame CASALIS Laurence.....28 voix
- Monsieur ALVINERIE Michel.....28 voix
- Monsieur BRIANCON Philippe.....28 voix
- Monsieur SARRALIE Claude.....28 voix

Madame MOURGUE, Madame CASALIS, Monsieur ALVINERIE, Monsieur BRIANCON, Monsieur SARRALIE obtiennent la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants du Conseil Municipal aux Comités Consultatifs :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – COMITE CONSULTATIF LOCAL DU C.I.L. « GARROUSSAL ».	CASALIS Laurence SARRALIE Claude MOURGUE Josiane ALVINERIE Michel SIMION Arnaud DARNAUD Gérard	BRIANCON Philippe MAALEM Elisabeth LAURENT Guy
2 – COMITE CONSULTATIF APPELE	MOURGUE Josiane CASALIS Laurence ALVINERIE Michel	

« COMITE DE SUIVI TERREAL ».	BRIANCON Philippe SARRALIE Claude	
-------------------------------------	--------------------------------------	--

9 - INSTANCES CONSULTATIVES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Il convient de désigner des représentants de quelques instances consultatives mises en place au cours des mandats précédents et qui perdurent. (pg 13).....
2 comités consultatifs ont été institués.

✓ Comité consultatif local du C.I.L. « GARROUSSAL » :

Nous vous proposons de désigner 6 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Commune au sein de ce comité, soit L. CASALIS, C. SARRALIE, J. MOURGUE, M. ALVINERIE, A. SIMION, G. DARNAUD en titulaires, et Ph. BRIANCON, E. MAALEM et G. LAURENT en suppléants.

✓ Comité de suivi « TERREAL » :

Nous vous proposons de désigner 5 représentants titulaires, soit J. MOURGUE, L. CASALIS, M. ALVINERIE, Ph. BRIANCON, C. SARRALIE.

Monsieur LAURIER conçoit qu'on respecte la légalité notamment pour la Commission d'Appel d'Offres, là on est dans un comité de suivi, c'est-à-dire écouter les problèmes qui se posent, trouver des solutions de manière plutôt concertée, on est réellement dans une instance de dialogue et de propositions et sur cette instance vous nous proposez aucun poste, comme dans la mandature précédente, ouvert à l'opposition. On est dans une faute, ce n'est pas possible, on ne peut pas prôner une ouverture d'un côté et appeler à la concertation et dans les lieux mêmes de la concertation où on sait qu'on a des difficultés, qu'on a des besoins d'intelligence collective pour les régler, et dans ces lieux-là vous nous refuser l'entrée. Ce qu'on ne pourra pas dire et travailler dans ce comité, cela se fera autrement, cet autrement ce n'est pas la forme souhaitable que cette assemblée souhaite.

On va voter contre. C'est une faute majeure, et c'est la première fois dans ce conseil concernant l'ouverture et le dialogue que vous prônez. Je tiens tout de même à signaler qu'il existait d'autres commissions dans la mandature précédente...

J'en ai noté 4 mais je pense qu'il y en a eu d'autres, dans le précédent mandat.

Ainsi, la Commission de consultation pour les Services Publics Locaux, la Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ... ».

Madame TRAVAL-MICHELET: « On les regardera au mois de Juin, car on ne peut pas tout traiter dans ce Conseil. Il y a un certain nombre de Commissions ou de Comités qui nécessitaient un délai aussi de réflexion, et qui relèvent, en effet, du dialogue municipal et de la consultation ou de la concertation municipale. Donc, on en fera pas un sujet global, c'est juste pour vous éviter de toutes les citer. Mais je vous laisse terminer ».

Monsieur LAURIER : « Il y avait aussi le Comité de suivi de la RN124 ... »

Madame TRAVAL-MICHELET: « Qui ne fonctionne plus, car il avait été créé à l'époque pour la réalisation du mur anti-bruit et cette réalisation étant terminée depuis longtemps, ce Comité ne s'est plus réuni depuis de nombreuses années ».

Monsieur LAURIER : « Certes, mais on avait quand même désigné des représentants et, peut-être que le sujet vaut la peine, aujourd'hui encore, d'être travaillé, notamment sur les problèmes des accès et sur la finition des travaux ».

Madame TRAVAL-MICHELET: « Vous savez très bien que l'Etat ne participe pas à l'amélioration, notamment, de l'accès de la sortie n° 6 du Perget et que donc la nécessité de constituer ce Comité ne s'est pas trouvée ».

Monsieur LAURIER : « Il y avait la Commission pour les Antennes Relais ... ».

Monsieur TRAVAL-MICHELET: « C'était une sous-Commission de la Commission Urbanisme, donc vous aurez l'occasion d'en discuter à nouveau au sein de la Commission « Urbanisme, Mobilité et Cadre de Vie » pour mesurer ce qu'il y a lieu d'y faire. Ce que je vous propose, j'entends ce que vous dites concernant le Comité consultatif du Garroussal, on arrive à l'issue de cette opération qui sera, très prochainement, clôturée. En revanche, concernant le Comité de suivi TERREAL, je vous propose de voter la délibération en l'état, mais de reconsidérer ces éléments lors de la prochaine Commission « Urbanisme, Mobilité et Cadre de Vie », au point de pouvoir modifier, effectivement, par une délibération ultérieure vos représentants dans ce Comité de suivi TERREAL. Je comprends parfaitement ce que vous avez dit. Pour ce soir, et pour permettre la continuité, je propose que l'on vote cette délibération comme ça. Vous en discuterez en Commission spécifique et je proposerai, sur réflexion de la Commission, une délibération pouvant vous permettre, en effet, de siéger, au Comité de suivi TERREAL.

Monsieur JIMENA : « Madame le Maire,

C'est clair que vous avez créé une délégation à la Démocratie locale et il me tarde, vivement, d'y participer. En effet, là, je souscris tout à fait aux propos de Laurent LAURIER qui parle d'ouverture, mais vous octroyez, finalement, jusqu'à cette 14^{ème}/15^{ème} page, ce que la loi vous permet de faire. Vous n'allez pas au-delà car vous êtes restée sur l'application stricte de la loi. Mais rien ne vous empêche, effectivement, d'aller plus loin.

Aujourd'hui, vous nous dites que votre esprit d'ouverture vous allez y mettre une petite dose, via une Commission qui pourrait être éventuellement ouverte, une Commission qui va statuer sur l'ouverture probable d'une Commission, je pense qu'il faut véritablement changer de logiciel. Je reste relativement inquiet pour la suite des événements. D'un côté, il y a un discours et, finalement, les actes ne sont pas au rendez-vous. Je reste persuadé, aussi, qu'il y a un certain nombre de choses qui vont se dérouler dans les jours qui arrivent et qu'il me soit permis de donner un petit élément qui révèle un état d'esprit.

Il y a une association qui travaillait depuis un an, dans la Maison de Quartier du Seycheron, bénévolement. Parce qu'elle a participé à une liste, dans le cadre des élections municipales, du jour au lendemain on lui a dit que le partenariat, qui était le nôtre entre cette association et la Commune, était caduque. Alors que, franchement, de manière bénévole, cette association a porté sa petite graine à la vie de ce quartier.

Je pense qu'aujourd'hui, dans le cadre de ce Conseil Municipal, on voit très bien qu'il n'y a pas suffisamment de temps de parole pour aller sur le fond des sujets à traiter. Aussi, j'espère que nous aurons des instances qui permettront d'aller au-delà, où on aura suffisamment de temps pour que l'opposition et que l'ensemble des conseillers municipaux ici présents, puissent effectivement apporter de l'eau au moulin à cette intelligence collective ».

Madame TRAVAL-MICHELET: « Je souhaite quand même vous répondre.

Je crois, sincèrement à la force probante, effectivement, de l'action. Et j'attends de voir comment fonctionneront ces Commissions et quelle sera, aussi, l'attitude et la force constructive, que vous appelez de vos vœux, qui peut de façon incantatoire à ce que j'ai pu en juger jusqu'à

maintenant, par les écrits que j'ai pu lire, et nous verrons bien comment, nous le mesurerons les uns et les autres, comment nous pouvons, en effet, travailler ensemble, dans l'intérêt général. Je ne crois pas que ce soir ce soit l'objet de discuter des sujets de fonds, malheureusement il s'agit là, ce soir, de mettre en place toute l'organisation municipale. Je partage avec vous que c'est un peu rébarbatif et que nous n'abordons pas les sujets de fonds, mais ne soyez pas impatient, nous avons six années pour le faire et nous ne manquerons pas de le faire. Les Commissions, autant que ce Conseil Municipal, prendront tout le temps pour écouter les uns et les autres.

Quant à ce que vous dites, concernant une Association bénévole qui aurait travaillé à la Maison de Quartier du Seycheron et qui se serait vue, parce qu'elle aurait participé à je ne sais quelle liste, d'ailleurs, rompre le contrat et bien, vous m'apporterez des éléments plus concrets parce que nous restons là, encore une fois, dans le flou, et je ne suis pas informée de ce que vous dites ».

Monsieur JIMENA : « Il s'agit de l'Association « Parta'jeux ».

Madame TRAVAL-MICHELET: « Monsieur, nous le vérifierons. En tous les cas, aucune instruction, en aucun cas, n'est donnée dans ce sens. Je ne suis même pas au courant et donc, je crois qu'il faut aussi, en terminer avec ces affabulations. Je ne sais pas ce qui s'est passé avec cette Association, mais vous suggérez, vous laissez croire, que ce serait du fait d'une participation à une liste ou à une campagne municipale, moi-même je n'ai donné aucune instruction, et je n'en suis pas informée, et donc je crois que tout cela nécessite, effectivement, d'être vérifié. Il ne suffit pas de dénoncer, il faut aussi apporter des preuves. Ce n'est pas parce qu'on l'affirme avec la force incantatoire et péremptoire de la conviction que l'on a raison, Monsieur JIMENA ».

Monsieur JIMENA : « La question n'est pas là. Il suffit simplement de contacter la Présidente de cette Association qui vous répondra et qui vous expliquera ce qu'elle a vécu samedi : on lui a refusé l'accès à la Maison de Quartier, qui était un accès libre et consenti dans le cadre du partenariat depuis plus d'un an. Ce n'est pas du tout une fabulation, je peux vous montrer le témoignage de l'Association en question, et de sa Présidente. Après, nous aviserons ».

Madame TRAVAL-MICHELET: « Nous vérifierons tous ces témoignages, Monsieur JIMENA, dont vous vous prévaluez, et qui me semblent, parfois, un petit peu nébuleux ».

Monsieur JIMENA : « Je ne parle pas du recours ».

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

10 - DESIGNATION DE LA "PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES"

En application de l'article 24 de la loi du 17 Juillet 1978 et du 1) de l'article 42 du décret du 30 Décembre 2005, chaque Commune de dix mille habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dont les conditions de nomination et la mission sont définies par les article 43 et 44 du même décret.

En application du décret, l'acte de désignation doit comporter les mentions suivantes : les nom, prénom, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable, ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

Dès lors que la nomination a eu lieu, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs doit en être informée par écrit dans un délai de quinze jours. De plus, la publicité de cette nomination doit être faite, notamment par la mise en ligne sur le site internet de la Ville.

La personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques, ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Le Conseil Municipal doit procéder à cette désignation.

Après Appel à Candidature, il est procédé au vote, a obtenu :

- Monsieur TERRAIL Marc : 28 voix

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de designer après candidatures et vote, Monsieur TERRAIL Marc, responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

10 - DESIGNATION DE LA "PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES A LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose Monsieur Marc TERRAIL et met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

II - INTERCOMMUNALITE

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

11 - SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Syndicat Mixte est constitué du Conseil Général et de 265 Communes.

La Commune de COLOMIERS a adhéré à ce Syndicat en 1991, lors de sa constitution.

Le Syndicat œuvre pour :

- coordonner les actions et les différents secteurs d'activités touchant l'Environnement,
- sensibiliser les différents secteurs Economiques et Institutionnels aux problèmes de l'Environnement,
- faire prendre conscience à la nouvelle génération des problèmes de l'Environnement.

Ce Syndicat Mixte est administré par :

- l'Assemblée Générale composée d'un Délégué de chaque Commune et de quinze Délégués du Département,
- un Conseil d'Administration, sur délégation de l'Assemblée, composé de trente membres :
 - . quinze Délégués du Département,
 - . quinze Délégués des Communes.

La Commune doit donc désigner un Représentant titulaire.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

✓ Madame MOURGUE Josiane..... 28 voix

Madame MOURGUE Josiane obtient la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme Représentant de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement dans le Département de la HAUTE-GARONNE :

- Représentant titulaire :

✓ Madame MOURGUE Josiane

**11 - SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE : DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT**

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Madame MOURGUE.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Madame MOURGUE est élue

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, MME THERET, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE SMAGV 31 MANEO : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes pour l'Accueil des Nomades dans l'Agglomération Toulousaine SMAGV 31 MANEO a pour objectifs :

- **accueillir** les gens du voyage, sensibiliser les élus sur la nécessité de créer des aires d'accueil correctement aménagées ;
- **établir** un schéma d'implantation d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- **promouvoir** la notion de solidarité intercommunale en aidant les Communes à déterminer les lieux d'implantation des aires de stationnement sur leur territoire ;
- **aider** les Communes adhérentes à constituer les dossiers de demande de subventions en vue de la réalisation d'aires d'accueil ;
- **étudier** les différents modes d'habitat des gens du voyage ;
- **soutenir** la scolarisation des jeunes en participant, de manière ponctuelle, aux frais de fonctionnement des unités mobiles ;
- **initier** et mettre en œuvre les solutions adéquates en matière de gestion, tant technique, financière que sociale, des aires d'accueil.

Il regroupe 107 Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical auquel siègent, pour les Communes adhérentes, à titre individuel, deux Délégués élus titulaires (et deux Délégués suppléants).

Le Conseil Municipal doit désigner ces Délégués. Aussi il est demandé au Conseil Municipal de désigner après candidature et vote deux Délégués titulaires et Deux délégués suppléants.

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

- Monsieur TERRAIL Marc.....28 voix
- Monsieur SARRALIE Claude.....28 voix

En tant que délégués titulaires ;

- Monsieur ALVINERIE Michel.....28 voix
- Monsieur DARNAUD Gilles.....28 voix

En tant que délégués suppléants.

Messieurs TERRAIL, SARRALIE, ALVINERIE et DARNAUD obtiennent la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner au Comité Syndical du SMAGV 31 MANEO comme :

Délégués titulaires :

- Monsieur TERRAIL Marc
- Monsieur SARRALIE Claude

Délégués suppléants :

- Monsieur ALVINERIE Michel
- Monsieur DARNAUD Gilles

12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE POUR L'ACCUEIL DES NOMADES DANS L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE SMAGV 31 MANEO : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Marc TERRAIL et Claude SARRALIE (Délégués Titulaires) et Michel ALVINERIE et Gilles DARNAUD (Délégués Suppléants).

Monsieur VINCENT : « Pour le groupe « Vivre mieux à Colomiers », nous avons un candidat : Monsieur Patrick JIMENA ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Messieurs TERRAIL, SARRALIE et Messieurs ALVINERIE, DARNAUD sont élus.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

13 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Région Ouest de TOULOUSE a été créé par Arrêté Préfectoral du 12 Février 1938, modifié en dernier lieu par Arrêté Préfectoral du 10 Août 2000.

Il est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collèges électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 23 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Le Syndicat a pour objet :

1/ - l'exercice, au lieu et place de toutes les Communes membres, des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité résultant, pour les Collectivités Locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique, ainsi que toutes les attributions des Collectivités adhérentes relatives au Service Public de l'électricité ;

2/ - l'exercice des compétences en matière de construction et d'exploitation des réseaux d'éclairage et des installations connexes, telles que la signalisation lumineuse et les illuminations électriques, sans préjudice des pouvoirs conférés aux Maires par les Articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de Colomiers relève de la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5 000 habitants, toute fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des deux délégués de la commune à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse conformément aux articles L.5211-7, L.5212-8 du code général des collectivités territoriales.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- ✓ Délégué n°1 : Monsieur SARRALIE Claude..... est élu à la majorité absolue,
- ✓ Délégué n°2 : Monsieur ALVINERIE Michel..... est élu à la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme Délégués à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de la Région Ouest de Toulouse :
 - ✓ Délégué n°1 : Monsieur SARRALIE Claude
 - ✓ Délégué n°2 : Monsieur ALVINERIE Michel

13 - S.D.E.H.G. - COLLEGE ELECTORAL ET COMMISSION TERRITORIALE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Claude SARRALIE et Michel ALVINERIE.

Monsieur VINCENT : « Pour le groupe « Vivre mieux à Colomiers », nous avons un candidat : Sophie BOUBIDI ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Messieurs SARRALIE et ALVINERIE sont élus.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

**14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE
: DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Le syndicat Intercommunal a Vocation Unique de la Vallée de l'Aussonnelle (issue de la transformation en 2009 du S.I.V.O.M. de la banlieue Ouest de Toulouse) regroupe les Communes de COLOMIERS, AUSSONNE, CORNEBARRIEU, PIBRAC et SEILH. Son siège est à CORNEBARRIEU.

Le syndicat a pour unique compétence l'hydraulique agricole, il est habilité à effectuer toutes opérations relatives au débroussaillage des berges et à l'entretien de l'Aussonnelle et de ses affluents.

Il est administré, selon les Statuts, par un Comité Syndical, dans lequel chaque Commune est représentée par deux Délégués. L'article L 2121-33 du C.G.C.T. autorise l'assemblée communale à procéder à tout moment à leur remplacement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner :

Deux délégués titulaires :

- Monsieur ALVINERIE Michel
- Madame MOURGUE Josiane

Deux délégués suppléants :

- Monsieur SARRALIE Claude
- Madame CASALIS Laurence

14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA VALLEE DE L'AUSSONNELLE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Michel ALVINERIE et Josiane MOURGUES (Délégués Titulaires) et Claude SARRALIE et Laurence CASALIS (Délégués Suppléants).

Madame BOUBIDI : « Pour la liste « Vivre mieux à Colomiers » nous proposons Med KECHIDI ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Monsieur ALVINERIE, Madame MOURGUE, Monsieur SARRALIE et Madame CASALIS sont élus.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

**III - SOCIETES
D'ECONOMIE MIXTE**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

15 - SEM D'AMENAGEMENT "OPPIDEA" : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Depuis 2011, une nouvelle SEM d'aménagement à l'échelle de l'agglomération a été créée, dénommée OPPIDEA. Elle a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation, la commercialisation de tout projet se rapportant au développement local, en matière d'aménagement urbain ou en matière économique.

OPPIDEA est administrée par un Conseil d'Administration fixé à 18 membres, dont 12 pour les collectivités locales et 6 pour les autres actionnaires. Les 12 sièges sont répartis entre les collectivités, en application de la règle de proportionnalité, comme suit : 9 pour Toulouse Métropole, 1 pour la Ville de Toulouse, 1 pour la Ville de Blagnac et 1 pour la Ville de Colomiers.

Il convient de désigner le représentant de la Ville de Colomiers au sein des instances d'OPPIDEA, Conseil d'Administration et Assemblée Générale et son suppléant.

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame TRAVAL-MICHELET Karine : 28 voix

Madame TRAVAL-MICHELET obtient la majorité absolue en tant que membre titulaire ;

- Monsieur ALVINERIE Michel : 28 voix

Monsieur ALVINERIE Michel obtient la majorité absolue en tant que membre suppléant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 1524-5.

- de désigner le représentant de la Ville Colomiers au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Locale ;
- d'autoriser son représentant, au sein du Conseil d'Administration d'OPPIDEA, à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'Administration d'OPPIDEA. Il en est ainsi, notamment, des fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, de membres titulaires ou suppléants de commissions d'achats ;
- d'autoriser son représentant, au sein du Conseil d'Administration, à percevoir d'OPPIDEA, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R.225-33 du Code de Commerce ;

- de désigner le représentant de la Ville Colomiers au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de la Société d'Economie Mixte Locale ;
- de désigner son suppléant à ces fonctions.

15 - SEM D'AMENAGEMENT "OPPIEA" : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Karine TRAVAL-MICHELET (Délégue Titulaire) et Laurence CASALIS (Délégue Suppléante).

Madame BOUBIDI : « Pour la liste « Vivre mieux à Colomiers », nous proposons Med KECHIDI ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Mesdames TRAVAL-MICHELET et CASALIS sont élues.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

16 - SOCIETE POUR L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AERONAUTIQUE ET SPATIAL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND TOULOUSE (S.E.M.I.D.I.A.S.) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société a été créée en 1994. Elle est destinée à favoriser l'implantation d'Entreprises créatrices d'emplois dans les domaines des matériaux avancés, ainsi qu'à créer et à développer des pépinières d'Entreprises à vocation scientifique.

Les Représentants de chaque Collectivité Territoriale au Conseil de Surveillance de la S.E.M.I.D.I.A.S. sont désignés par leur Assemblée délibérante. Les Collectivités répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Le Conseil Municipal doit désigner un Représentant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner le représentant de la Ville de Colomiers au sein du Conseil de surveillance de la S.E.M.I.D.I.A.S.,
- d'autoriser son représentant, au sein du Conseil de surveillance de la S.E.M.I.D.I.A.S à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation qui pourraient lui être confiées par le Conseil de surveillance,
- d'autoriser son représentant, au sein du Conseil de surveillance, à percevoir de la S.E.M.I.D.I.A.S., sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat, conformément à l'article R 225-33 du Code de Commerce,
- de désigner le représentant de la Ville Colomiers au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des Actionnaires de la S.E.M.I.D.I.A.S.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

Monsieur ALVINERIE Michel..... 28 voix.

Monsieur ALVINERIE Michel obtient la majorité absolue et est désigné représentant de la Ville de Colomiers au sein du Conseil de surveillance de la S.E.M.I.D.I.A.S.

16 - SOCIETE POUR L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL AERONAUTIQUE ET SPATIAL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND TOULOUSE (S.E.M.I.D.I.A.S.) : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Michel ALVINERIE.

Monsieur VINCENT : « Pour le groupe « Vivre mieux à Colomiers », nous avons un candidat : Monsieur Richard CUARTERO ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Monsieur ALVINERIE est élu.

PAUSE REPAS. REPRISE DE LA SEANCE A 20 H 45.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

**IV - ORGANISMES
DIVERS**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

**17 - S.A.COLOMIERS HABITAT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A. COLOMIERS HABITAT**

Par délibération n°97 en date du 15 Décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Commune au capital de la S.A. COLOMIERS HABITAT dans la catégorie d'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, conformément à l'article L 422-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre, la Commune a procédé à l'acquisition de 53,13 % du Capital social de la S.A.COLOMIERS HABITAT. Au titre du Code de la Construction et de l'Habitation, l'actionnaire de référence détient la majorité des droits de vote aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Par ce biais, il s'agit, pour la Commune, d'affirmer fortement son ambition sociale en matière de logement en utilisant l'ensemble des ressources et des moyens de la S.A.COLOMIERS HABITAT. La Commune souhaite, ainsi, renforcer l'aménagement social et urbain sur son territoire.

Il convient, aujourd'hui, de désigner un nouveau représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration et lui donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette affaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la S.A.COLOMIERS HABITAT,
- de lui donner mandat pour signer l'ensemble des pièces et documents relatifs à cette fonction.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

Madame TRAVAL-MICHELET Karine..... 28 voix.

Madame TRAVAL-MICHELET Karine obtient la majorité absolue et est désignée représentante permanente au Conseil d'Administration de la S.A. COLOMIERS HABITAT.

17 - S.A.COLOMIERS HABITAT : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.A. COLOMIERS HABITAT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Karine TRAVAL-MICHELET.

Monsieur LAURIER précise que Monsieur Damien LABORDE, dans un courrier du 11 avril 2014, avait demandé que le Conseil d'Administration puisse être ouvert aux membres de l'opposition notamment dans la Commission d'attribution des logements pour un souci de transparence et attendons une réponse ce soir.

Madame TRAVAL-MICHELET n'a pas de réponse à apporter ce soir, le conseil d'administration relève de l'organisation de la S.A. Colomiers Habitat qui est une société anonyme indépendante, dans laquelle nous détenons 53% du capital social, et dans laquelle la ville de Colomiers à 1 représentant. Il me paraît effectivement tout à fait complexe de désigner une autre personne que le Maire compte tenu des enjeux liés à cette représentation. Mais néanmoins je répondrais à M. LABORDE dans la même forme que sa demande.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET est élue.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

18 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

L'article D. 411-1 du Code de l'Education prévoit la composition du Conseil d'Ecole dans chaque Ecole Maternelle et Elémentaire, dont la présidence est assurée par le Directeur et où siège « le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ».

Il convient que le Conseil Municipal désigne des Conseillers Municipaux pour siéger dans les Conseils d'Ecoles des Etablissements Scolaires de la Ville suivants :

- En Jacca, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
- Lamartine Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
- Lamartine Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
- Jean Macé Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Gwaldys Kitegi
- Hélène Boucher Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
- Hélène Boucher Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
- Paul Bert Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame CHANTAL sibrac
- Paul Bert Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame CHANTAL sibrac
- Jules Ferry Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER

- Jules Ferry Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER

- Alain Savary Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER

- Alain Savary Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER

- Marie Curie Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC.

- Lucie Aubrac Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM

- Lucie Aubrac Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM

- George Sand Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC

- George Sand Maternelle. Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner des Conseillers Municipaux pour siéger dans les Conseils d'Ecoles des Etablissements Scolaires de la Ville suivants :
 - En Jacca, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
 - Lamartine Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
 - Lamartine Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Caroline VAUCHERE.
 - Jean Macé Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO,
Madame Gwaldys Kitegi
 - Hélène Boucher Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
 - Hélène Boucher Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
 - Paul Bert Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC
 - Paul Bert Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC
 - Jules Ferry Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER
 - Jules Ferry Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER
 - Alain Savary Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER
 - Alain Savary Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Valerie CHEVALIER
 - Marie Curie Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO

Madame Chantal SIBRAC.

- Lucie Aubrac Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
- Lucie Aubrac Maternelle, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Elisabeth MAALEM
- George Sand Elémentaire, Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC
-
- George Sand Maternelle. Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO
Madame Chantal SIBRAC

18 - DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR SIEGER AUX CONSEILS D'ECOLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Proposition des élus suivants :

- ✓ Groupe Scolaire En Jacca : C. CLOUSCARD MARTINATO, C. VAUCHERE
- ✓ Groupe Scolaire Lamartine Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. VAUCHERE
- ✓ Groupe Scolaire Jean Macé Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, G. KITEGI
- ✓ Groupe Scolaire Hélène Boucher Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, E. MAALEM
- ✓ Groupe Scolaire Paul Bert Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. SIBRAC
- ✓ Groupe Scolaire Jules Ferry Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, V. CHEVALIER
- ✓ Groupe Scolaire Alain Savary Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, V. CHEVALIER
- ✓ Groupe Scolaire Marie Curie Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. SIBRAC
- ✓ Groupe Scolaire Lucie Aubrac Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, E. MAALEM
- ✓ Groupe Scolaire George Sand Elémentaire et Maternelle : C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. SIBRAC

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES PUBLICS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Dans les Etablissements scolaires, le Conseil d'Administration règle les affaires de l'Etablissement et fixe, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des objectifs définis par les Autorités compétentes de l'Etat, les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les Etablissements et, en particulier, les règles d'organisation de l'Etablissement.

Il adopte le projet d'Etablissement.

Il établit, chaque année, un Rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'Etablissement, les résultats obtenus et les objectifs à atteindre.

Il adopte le Budget et le Compte Financier de l'Etablissement.

Les Représentants aux Conseils d'Administration des Collèges et Lycées sont désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Collectivité du lieu d'implantation des Etablissements.

Pour les Collèges : la Commune de l'Etablissement dispose de 2 Représentants dans les Collèges de moins de 600 élèves et de 3 dans les autres cas.

Pour les Lycées : la Commune de l'Etablissement dispose de 3 Représentants.

En outre, pour chaque Représentant Titulaire, un Représentant Suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé aux différents votes.

Ont obtenu :

1. - COLLEGE « LEON BLUM »

- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO 28 voix
- Madame Caroline VAUCHERE28 voix
- Monsieur Arnaud SIMION28 voix
- Madame Marie-Christine CHANCHORLE28 voix.

Mesdames, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO, Caroline VAUCHERE, Marie-Christine CHANCHORLE et Monsieur Arnaud SIMION obtiennent la majorité absolue.

2. - COLLEGE « VICTOR HUGO »

- Madame Marie-Christine CHANCHORLE..... 28 voix
- Madame Chantal SIBRAC28 voix
- Monsieur Arnaud SIMION28 voix
- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO28 voix.

Monsieur Arnaud SIMION, Mesdames Marie Christine CHANCHORLE, Chantal SIBRAC, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO obtiennent la majorité absolue.

3. - COLLEGE « VOLTAIRE »

- Madame CHANCHORLE Marie-Christine.....28 voix
- Madame VAUCHERE Caroline.....28 voix
- Madame MAALEM Elisabeth..... 28 voix
- Monsieur SIMION Arnaud.....28 voix

Mesdames CHANCHORLE Marie-Christine, VAUCHERE Caroline, MAALEM Elisabeth, Monsieur SIMION Arnaud obtiennent la majorité absolue.

4. - COLLEGE « JEAN-JAURES »

- Madame Valérie CHEVALIER28 voix
- Monsieur Arnaud SIMION28 voix
- Madame Marie-Christine CHANCHORLE28 voix
- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO28 voix

Monsieur Arnaud SIMION, Mesdames Valérie CHEVALIER, Marie-Christine CHANCHORLE, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO obtiennent la majorité absolue.

5. - LYCEE « VICTOR-HUGO »

- Madame Marie-Christine CHANCHORLE28 voix
- Madame Chantal SIBRAC28 voix
- Monsieur Arnaud SIMION28 voix
- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO28 voix

Monsieur Arnaud SIMION, Mesdames, Marie-Christine CHANCHORLE, Chantal SIBRAC, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO obtiennent la majorité absolue.

6. - LYCEE « EUGENE MONTEL »

- Madame Marie-Christine CHANCHORLE28 voix
- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO28 voix
- Monsieur Claude SARRALIE28 voix
- Madame Chantal SIBRAC28 voix
- Monsieur Christophe CORBI28 voix
- Madame Gwladys KITEGI 28 voix.

Messieurs Claude SARRALIE, Christophe CORBI, Mesdames Marie-Christine CHANCHORLE, Catherine CLOUSCARD-MARTINATO, Chantal SIBRAC, Gwladys KITEGI obtiennent la majorité absolue.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de designer comme représentants de la Commune aux Conseils d'Administration :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 – COLLEGE « LEON BLUM » (2)	Madame CLOUSCARD-MARTINATO Madame VAUCHERE	Monsieur SIMION Madame CHANCHORLE
2 – COLLEGE « VICTOR HUGO » (2)	Madame CHANCHORLE Madame SIBRAC	Monsieur SIMION Madame CLOUSCARD-MARTINATO
3 – COLLEGE « VOLTAIRE » (2)	Madame CHANCHORLE Madame VAUCHERE	Madame MAALEM Monsieur SIMION
4 – COLLEGE « JEAN-JAURES » (2)	Madame CHEVALIER Monsieur SIMION	Madame CHANCHORLE Madame CLOUSCARD-MARTINATO
5 – LYCEE « VICTOR HUGO » (3)	Madame CLOUSCARD-MARTINATO Madame CHANCHORLE Monsieur SARRALIE	Madame SIBRAC Monsieur CORBI Madame KITEGI
6 – LYCEE « EUGENE MONTEL » (3)	Madame CHANCHORLE Madame CLOUSCARD-MARTINATO Monsieur SARRALIE	Monsieur SIBRAC Monsieur CORBI Madame KITEGI

19 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES PUBLICS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Proposition des élus suivants :

- ✓ Collège Léon Blum : C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. VAUCHERE titulaires – A. SIMION, M.-C. CHANCHORLE suppléants
- ✓ Collège Victor Hugo : M.-C. CHANCHORLE, C. SIBRAC titulaires – A. SIMION, C. CLOUSCARD-MARTINATO suppléants
- ✓ Collège Voltaire : M.-C. CHANCHORLE, C. VAUCHERE titulaires – E. MAALEM, A. SIMION suppléants
- ✓ Collège Jean Jaurès : V. CHEVALIER, A. SIMION titulaires - M.-C. CHANCHORLE, C. CLOUSCARD-MARTINATO suppléants

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Proposition des élus suivants :

- ✓ Lycée Victor Hugo : C. CLOUSCARD-MARTINATO, M.-C. CHANCHORLE, E. MAALEM titulaires - A. SIMION, C. SIBRAC, D. MENEN suppléants
- ✓ Lycée Eugène Montel : M.-C. CHANCHORLE, C. CLOUSCARD-MARTINATO, C. SARRALIE titulaires – C. SIBRAC, C. CORBI, G. KITEGI suppléants

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE " SAINTE-THERESE" (A.E.P.) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Les dispositions législatives (Loi n° 85.97 du 25 janvier 1985) prévoient que, dans chaque Etablissement d'Enseignement Privé bénéficiant d'un Contrat d'Association, la Collectivité Territoriale, siège de l'Etablissement, contribuant aux dépenses de fonctionnement, ainsi que, le cas échéant, chacune des Communes de résidence d'au moins 10 % d'élèves (participant à ces mêmes dépenses), dispose du droit d'être représentée – sans voix délibérative – par l'un des membres de son Assemblée Délibérante aux réunions de l'organe compétent pour délibérer sur le Budget des classes sous contrat.

Il convient donc que le Conseil Municipal désigne le Représentant Titulaire et son Suppléant conjointement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commune de COLOMIERS au Conseil d'Administration de l'A.E.P. « SAINTE-THERESE » :

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO..... 28 voix
- Madame Marie-Christine CHANCHORLE28 voix.

Madame Catherine CLOUSCARD-MARTINATO, en tant que représentante titulaire, et Madame Marie-Christine CHANCHORLE, en tant que représentante suppléante, obtiennent la majorité absolue.

20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINTE-THERESE' (A.E.P.) : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
----------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Madame CLOUSCARD-MARTINATO (Représentante Titulaire) et Madame CHANCHORLE (Représentante Suppléante).

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Mesdames CLOUSCARD-MARTINATO et CHANCHORLE sont élues.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

21 - FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

La Fédération Associative Columérine (F.A.C.) regroupe des Associations Columérines qui acceptent de coordonner leurs activités dans le respect des buts de la Fédération et qui œuvrent dans son sens.

La F.A.C. s'interdit toute ingérence dans les affaires intérieures de chaque Association Fédérée. Chaque Association conserve toute son indépendance de fonctionnement et d'action, mais elle agit au sein de la Fédération, elle doit respecter les objectifs de la F. A. C. et son esprit de laïcité.

La F.A.C. a pour but :

- Fédérer les associations columérines,
- Réaliser, avec l'appui des associations fédérées, les animations culturelles définies par Convention avec la Municipalité, pour la Ville de Colomiers,
- Proposer un Centre de ressources matériel et humain dont bénéficient les associations fédérées,
- Favoriser la rencontre, l'échange et la communication des associations fédérées entre elles et avec les Columérins,
- Faciliter la réalisation de nouveaux projets proposés par les composantes de la FAC.

La F.A.C. est administrée par un Conseil d'Administration, composé :

- deux représentants par association fédérée et par section interne ayant 20 adhérents ou plus,
- un représentant par association fédérée et par section interne ayant moins de 20 adhérents,
- cinq représentants mandatés du Conseil Municipal, tous dûment mandatés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil Municipal doit donc désigner 5 membres.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Fédération des Associations Columérines :

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- Monsieur Bruno VATAN..... .28 voix

- Madame Valérie CHEVALIER28 voix
- Monsieur Délio MENEN28 voix
- Monsieur Philippe BRIANCON28 voix
- Madame Thérèse MOIZAN28 voix.

Messieurs Bruno VATAN, Délio MENEN, Philippe BRIANCON,
Mesdames Valérie CHEVALIER, Thérèse MOIZAN ont obtenu la majorité absolue.

21 - FEDERATION ASSOCIATIVE COLUMERINE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Pour la Fédération des Associations Columérines, concernant la désignation des représentants, **Monsieur TERRAIL** propose B. VATAN, V. CHEVALIER, D. MENEN, Ph. BRIANCON et Th. MOIZAN comme représentants.

Monsieur KECHIDI : Parmi les 5 représentants du Conseil Municipal « Vivre Mieux à Colomiers » propose la candidature de R. VINCENT.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix :

- pour les candidatures de la liste Générations Colomiers : 28 voix
- pour le représentant de la liste Vivre mieux à Colomiers : 7 voix.

Messieurs VATAN, MENEN, BRIANCON, Mesdames CHEVALIER et MOIZAN sont élus.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

22 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

A la suite de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, l'Etat, pour reformuler les liens entre la Société Française et sa Défense, a été instauré, au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Ce Représentant est un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de l'élu chargé de ces questions pour la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant comme Elu chargé des questions de défense.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

Monsieur Marc TERRAIL28 voix.

Monsieur Marc TERRAIL obtient la majorité absolue.

22 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose Monsieur TERRAIL.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Monsieur TERRAIL est élu.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

23 - DESIGNATION D'UN " CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE"

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés de la HAUTE-GARONNE et l'Etat ont signé, le 23 Juin 2006, une Convention de Partenariat, dont l'objet est d'informer et de sensibiliser les Maires du Département en vue de développer des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des Communes.

Afin de mettre en œuvre cette information et cette sensibilisation, le Conseil Municipal doit désigner un élu pour être « Correspondant Sécurité Routière ». Il sera l'interlocuteur privilégié de la Préfecture et des acteurs concernés, constituant ainsi un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des Collectivités.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner un représentant comme « Correspondant Sécurité Routière » :

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

A obtenu :

Monsieur Marc TERRAIL28 voix.

Monsieur Marc TERRAIL obtient la majorité absolue.

23 - DESIGNATION D'UN " CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE"

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose Monsieur TERRAIL.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Monsieur TERRAIL est élu.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

24 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION : E.S.A.T./E.A. "Y.M.C.A.", E.S.A.T./E.A. "RENE CAMINADE" ET RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Dans tous les Etablissements mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est institué un Conseil d'Etablissement.

Le Conseil d'Etablissement donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'Etablissement, et notamment sur le règlement intérieur relatif au fonctionnement, l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités de l'Etablissement, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les mesures, associant au fonctionnement, les familles et les personnels, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus par l'Etablissement...

En application du Décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseils d'Etablissement des institutions sociales et médico-sociales mentionnées à l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifié, le Conseil d'Etablissement comprend des représentants des usagers de l'Etablissement, des familles, des personnels, de l'organisme gestionnaire. Le Directeur de l'Etablissement participe aux réunions avec voix consultative. Il en est de même d'un représentant de la Commune du lieu d'implantation de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un représentant :

- au Conseil de la vie sociale de L'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T./Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. »,
- au Conseil d'administration de L'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T./Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. »,
- au Conseil de la vie sociale de l'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T./Entreprise Adaptée (E.A.) « RENE CAMINADE »,
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « M.A.P.A.D. RONSARD »,
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « DOMAINE DE LASPLANES »,
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « LA PRADINE ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner comme représentants de la Commune au Conseil d'Etablissement :
 - au Conseil de la vie sociale de L'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T./Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. »,.....

- au Conseil d'administration de L'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T.)/Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. »,.....
- au Conseil de la vie sociale de l'Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T.)/Entreprise Adaptée (E.A.) « RENE CAMINADE »,.....
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « M.A.P.A.D. RONSARD »,
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « DOMAINE DE LASPLANES »,
- au Conseil de la vie sociale de la Résidence pour personnes âgées « LA PRADINE ».

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Après Appel à Candidatures, il est procédé au vote.

Ont obtenu :

- Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T.)/Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. » :
 - Madame MOIZAN Thérèse.....28 voix,
- Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T.)/Entreprise Adaptée (E.A.) « RENE CAMINADE » :
 - Madame MOIZAN Thérèse.....28 voix,
- Résidence pour personnes âgées « M.A.P.A.D. RONSARD » :
 - Monsieur LAURENT Guy.....28 voix,
- Résidence pour personnes âgées « DOMAINE DE LASPLANES » :
 - Monsieur LAURENT Guy28 voix,
- Résidence pour personnes âgées « LA PRADINE » :
 - Monsieur LAURENT Guy28 voix.

Un représentant au Conseil d'Administration :

- Etablissement et Services d'Accompagnement au Travail (E.S.A.T.)/Entreprise Adaptée (E.A.) « Y.M.C.A. » :
 - Madame MOIZAN Thérèse.....28 voix,

24 - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION : E.S.A.T./E.A. "Y.M.C.A.", E.S.A.T./E.A. "RENE CAMINADE" ET RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose les élus suivants :

- Conseil de la Vie Sociale René Caminade : Th. MOIZAN
- Conseil de la Vie Sociale M.A.P.A.D. Ronsard : G. LAURENT
- Conseil de la Vie Sociale Domaine de Lasplanes : G. LAURENT
- Conseil de la Vie Sociale La Pradine : G. LAURENT
- Conseil de la Vie Sociale Y.M.C.A. : Th. MOIZAN.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Madame MOIZAN et Monsieur LAURENT sont élus.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

25 - A.U.A.T. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (A.U.A.T.) est une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 21 Février 1972.

La Commune de COLOMIERS a adhéré à l'A.U.A.T. par délibération du 17 Décembre 1971. Elle est toujours membre de l'A.U.A.T.

L'A.U.A.T. a pour objet « la réalisation et le suivi, sous forme partenariale de programmes d'activités et d'études permettant tant l'observation, l'analyse, la prospective et l'évaluation des politiques publiques que la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres dans les domaines de la planification urbaines, de l'aménagement du territoire et de la programmation sur les champs de compétences suivants :

- L'habitat, le logement et l'économie,
- Le génie Urbain et les transports et déplacement,
- Le paysage et l'environnement,
- Les loisirs et le tourisme,
- La formation, la culture et la communication.

Conformément aux Statuts de l'A.U.A.T., le Conseil Municipal doit désigner un représentant unique auprès de cette Association.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de désigner après appel à candidatures et vote, un représentant unique Madame Laurence CASALIS de la Commune de COLOMIERS auprès de l'A.U.A.T.

25 - A.U.A.T. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT UNIQUE DE LA COMMUNE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Madame CASALIS.

Monsieur CUARTERO propose la candidature de Monsieur KECHIDI.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Madame CASALIS est élue.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , quatre Abstentions (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS).

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS

Suite à la délibération du 29 mars 2012, relative à l'approbation du principe de Statuts de l'Office du Commerce, de l'Artisanat et des Services Locaux (O.C.A.S.L.), la Commune a adhérer à l'Association.

La gouvernance de l'O.C.A.S.L est assurée par un Comité Directeur regroupant des représentants des différentes structures membres fondatrices pour la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers, et des membres associés pour les Associations ou Clubs de professionnels.

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- 3 membres représentant la Ville de Colomiers,
- 2 membres représentant Toulouse Métropole,
- 1 membre représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 1 membre représentant la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- 1 membre représentant chaque associé (Associations, clubs professionnels).

Aussi, il convient maintenant de procéder à la désignation des trois membres représentants de la Ville de Colomiers à l'Office du Commerce et de l'Artisanat et des Services Locaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

Le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de huit membres.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a inséré fermé dans l'urne.

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....

39

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation
suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....

4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

35

(Nombre de
suffrages
exprimés/nombre

de délégués)

Quotient électoral

11,67

Ont obtenu :

(1) Mettre le nombre de voix en lettres.

Liste « Générations Colomiers » (1) : VINGT-HUIT voix (2) 28

Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : SEPT voix (2) 7

Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : ZERO voix (2) 0

(2) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Nombre de délégués (Nombre de voix) obtenus par : Quotient électoral

Liste « Générations Colomiers » (1) : VINGT-HUIT voix (2) 28

Liste « Mieux vivre à Colomiers » (1) : SEPT voix (2) 7

Liste « Ensemble pour Colomiers » (1) : ZERO voix (2) 0

Reste = Nombre de voix – (Quotient électoral x Nombre de délégués attribués au Quotient)

Les mandats de délégués restant ont été attribués à ⁽³⁾

(3) Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont les plus forts restes.

Liste « Générations Colomiers » 2

Liste « Mieux vivre à Colomiers » 1

Liste « Ensemble pour Colomiers » 0

Madame CASALIS, Madame ASPROGITIS, Monsieur CUARTERO ont été désignés représentants à l'Office du Commerce et de l'Artisanat et des Services Locaux de Colomiers.

Ils ont déclaré qu'ils acceptaient ce mandat.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désignation des représentants à l'Office du Commerce et de l'Artisanat et des Services Locaux de Colomiers :
 - Madame CASALIS Laurence
 - Madame ASPROGITIS Martine
 - Monsieur CUARTERO Richard

26 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES LOCAUX DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Monsieur TERRAIL propose Mesdames CASALIS, ASPROGITIS et Monsieur DARNAUD.

Monsieur KECHIDI propose Monsieur CUARTERO.

Madame TRAVAL-MICHELET procède à un vote à bulletin secret, et appelle 3 assesseurs.

Appel des membres du Conseil par **M. MOUSSAOUI**.

Madame TRAVAL-MICHELET : (Monsieur LAURIER est en train de distribuer son vœu aux membres du Conseil Municipal) « Que faites-vous Monsieur LAURIER ? Vous pourrez me le donner ? Vous savez que c'est à la fin du Conseil Municipal et que je souhaite voir ce que vous distribuez. Je vous remercie. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Monsieur LAURIER vient de distribuer un document, à l'avenir et pour la bonne tenue du Conseil Municipal sachez que ces vœux nous sont adressés et que dans la mesure où ils arrivent dans les délais, nous donnons en fin de Conseil Municipal la parole à ceux qui présentent ces vœux et il n'est donc point utile d'en faire la distribution au point de perturber le bon déroulement de la séance, je vous remercie juste de vous y conformer pour que les débats puissent se faire dans l'ordre des points de l'ordre du jour. Merci. »

Après vote à bulletin secret, sont désignés :

Liste « Générations Colomiers » : Mesdames CASALIS et ASPROGITIS
 Liste « Mieux Vivre à Colomiers » : Monsieur CUARTERO

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

**V - DELEGATIONS
D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

27 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vue de faciliter la bonne marche de l'Administration communale, il convient de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire, conformément à l'article L. 2122-23, pourra déléguer la signature à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux des décisions prises en application de la présente délégation du Conseil Municipal.

Madame Le Maire, ou les adjoints, rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises.

Le cadre général de la délégation accordée à Madame Le Maire par le Conseil Municipal est le suivant :

Article 1^{er} : Madame Le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions et signer les actes à intervenir dans l'exercice des délégations d'attributions détaillées dans les articles 2 à 8 de la présente délibération, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 3 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre suivant, à savoir notamment :

- a) déposer plainte au nom de la Commune de COLOMIERS avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par le personnel ou les élus, infractions aux règles d'urbanisme, atteintes à l'environnement, vols et dégradations des biens appartenant à la Commune de COLOMIERS ou à ses agents, et sans limitation de montant ;
- b) ester en justice au nom de la Commune de COLOMIERS, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits, pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Commune de COLOMIERS ;
- c) désigner tout avocat, avoué, officier ministériel, officier public et auxiliaire de justice nécessaire dans les cas définis au présent article 4.

Article 5 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, quelque soit le montant des sinistres et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 6 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans le cadre défini ci-après :

a) la réalisation, la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans refinancement, voire par novation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires pour exercer les missions de gestion active de la dette, dans les conditions et limites suivantes :

Le contrat de prêt à court, moyen ou long terme, pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

Droits d'options entre index et, en corollaire, modification des périodicités des annuités s'y rapportant, avec la faculté de passer en taux fixe, variable ou révisable à chaque échéance ou hors échéance, en fonction des opportunités financières.

Droit de recourir à des index bancaires ou intermédiés en Euro ou devises, en fonction des opportunités financières.

Prêt comprenant une phase avec droits de tirage, totaux ou partiels, échelonnés dans le temps, avec possibilité de remboursement anticipé, suivi d'une phase de consolidation totale ou partielle, avec ou non reconstitution du droit de tirage initial total, avec ou non une ligne de trésorerie.

Amortissement des prêts ou lignes de tirages en fonction de critères de gestion active avec possibilité de réaménager (refinancement, renégociation), d'allonger, de compacter, divers encours sur la base d'une durée de vie moyenne ou optionnelle.

b) le recours, en complément aux contrats de prêts ou de financement à long terme, à des instruments d'échange et de garantie de taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires s'y rapportant, selon les modalités établies dans la délibération-cadre annuelle relative à la gestion active de la dette.

Les délégations consenties en application du présent alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 7 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée de réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum est fixé à 10 Millions d'Euros par exercice, étant entendu que ce montant est susceptible d'être actualisé chaque année dans le cadre de la délibération de gestion active de la dette et de la trésorerie.

Article 8 : Madame Le Maire est, par délégation du conseil municipal, chargée de d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions précisées ci-après :

La Commune de COLOMIERS, étant titulaire de plusieurs droits de préemption urbains prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, elle peut, à ce titre, et sur des périmètres précisément définis, acquérir prioritairement un bien immobilier qui va faire l'objet d'une vente. Elle dispose d'un délai de deux mois pour décider d'exercer son Droit de Préemption sur un bien après la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par le propriétaire. Au-delà de ce délai, le silence du titulaire du Droit de Préemption Urbain vaut renonciation.

Conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti. Le Droit de Préemption Urbain peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ou d'actions d'aménagement susvisées.

Compte tenu des délais imposés par cette procédure et afin d'éviter les risques de forclusion par dépassement desdits délais, Madame le Maire est donc chargé de l'exercice des Droits de Préemption Urbains prévus par l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme pour l'ensemble des objectifs prévus par l'article L. 300-1 de ce même Code de l'Urbanisme.

Article 9 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation de Madame Le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : En cas d'empêchement de Madame Le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par Le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud SIMION ; en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, elles seront prises par le Deuxième Adjoint au Maire, Madame Thérèse MOIZAN.

Article 11 : Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, Madame Le Maire, ou les adjoints, rendra compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises, ou prises en son nom, en vertu des délégations d'attributions données par la présente délibération.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER :

Le cadre général de la délégation accordée à Madame Le Maire par le Conseil Municipal.

27 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Monsieur KECHIDI a un commentaire sur un des articles, mais souhaite d'abord faire une remarque auprès du Maire : « Il est ici question de déléguer à Madame le Maire de Colomiers, vous avez très certainement relevé que nous vous avons toujours appelé Madame la Maire, non seulement parce que c'est une incongruité de la langue Française mais parce que c'est me semble-t-il une pratique avérée depuis les premières femmes ministres sous le gouvernement Jospin, depuis 1998, donc nous vous appellerons Madame la Maire, la ville a élu une femme à sa tête, c'est pas le moment de l'appeler Le Maire. Donc je vous propose si vous permettez qu'on vous appelle Madame la Maire de Colomiers. Je le fais d'autant plus aujourd'hui que c'est le 70^{ème} anniversaire de l'octroi du droit de vote aux femmes, allons plutôt dans le sens de l'histoire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « La terminologie de Maire est un nom masculin, donc effectivement reste ouverte la possibilité de dire Madame le Maire ou Madame la Maire, il n'y a pas de règle en la matière, cela ressort des usages, principalement est adopté effectivement la terminologie de Madame le Maire contrairement au ministre, moi je suis la mère de mes enfants, et je suis le Maire de l'ensemble des colomériens. Donc comme nombreuses femmes Maire de France, j'ai choisi Madame le Maire pour peut-être aussi éviter cette confusion, et comme le disait un de mes collaborateurs de la Mairie, si quand il parle il dit « je vais rendre compte à ma Maire », ça fait bizarre ; et donc voilà pourquoi pour toutes ces raisons ; j'entends les vôtres et je me suis moi-même assez longuement interrogée au point d'avoir commencé par effectivement la terminologie plutôt féminine La Maire, pour finalement décider de choisir Madame le Maire. »

Monsieur KECHIDI : « Libre à vous, mais je vais aller dans le sens d'un consensus au sein de la gauche, à chaque fois que cette question s'est posée à l'Assemblée Nationale, c'est la droite qui a toujours été contre et les franges les plus rétrogrades de la droite, rappelez-vous ce que disait Najat Vallaud-Belkacem a un député qui l'avait traité de « Le Ministre », elle lui a dit je vous remercie « Monsieur la Député », donc nous on vous appellera Madame La Maire. »

Madame TRAVAL-MICHELET en prend bonne note, et « Je ne m'en offusque pas. »

Monsieur KECHIDI : « J'en viens à ce que je voulais vous dire sur un article sur lequel nous aimerions avoir quelques données, je vais me permettre de vous lire l'article 7 : « Madame la Maire est par délégation du Conseil Municipal chargée de réaliser les lignes de trésorerie dont le montant maximum est fixé à 10 millions d'€uros par exercice », cette sommes nous paraît relativement importante au regard d'un budget d'une centaine de millions d'€uros, donc nous vous demandons juste des explications sur les motivations qui ont été à la base de ce montant. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « En effet, même si le budget global, et vous le relevez très justement est d'environ 100 millions d'€uros pour la ville, néanmoins un budget c'est à la fois des dépenses et des recettes, et souvent les choses ne concordent pas dans le temps et donc « oui » on peut avoir en terme de trésorerie, c'est pas un emprunt d'investissement, on parle bien de lignes de trésorerie, c'est-à-dire que la trésorerie municipale peut à certains moments effectivement ne pas permettre de pourvoir au paiement de dépense, par exemple en cas de gros travaux sur de gros équipements. Le paiement est en trésorerie de 10 millions d'€uros, à un instant donné, donc peut-être qu'il y a d'autres explications, mais il me semble que celle-ci est cohérente. Les subventions ou le fond de compensation de la TVA ne reviennent pas forcément toujours aux bonnes dates et donc parfois les

recettes qui arrivent et qui permettent de faire fonctionner la trésorerie municipale ne permettent pas de payer l'encours d'un mois donné ou d'un moment donné. On peut ne pas y avoir recours. »

Monsieur KECHIDI : « Je prends acte de la réponse apportée, mais il est dit « c'est la fin de l'article ce montant est susceptible d'être actualisé chaque année dans le cadre de la délibération de gestion active de la dette et de la trésorerie ». « Vous comprenez que c'est une question importante, vous demandez au Conseil Municipal de se dessaisir d'un droit de regard sur le dixième du budget, ça peut avoir un impact relativement important. Vous trouverez légitime les questions que nous vous posons. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je les trouve totalement légitimes, je ne remets pas en cause la légitimité et la pertinence de vos questions. Vous savez aussi que les collectivités ont un délai pour payer leurs fournisseurs, qui est un délai de 30 jours, donc qui est un délai très court. De sorte que la trésorerie fluctue au jour le jour, ça ne représente pas à un instant donné l'ensemble des recettes que vous pouvez attendre sur l'année consolidée et donc on parle bien là de ligne de trésorerie, ensuite effectivement vous verrez que chaque année il vous est présenté un rapport sur la gestion de la dette, il se trouve la gestion active de la dette, des emprunts et de ses encours de lignes de trésorerie, jusqu'à maintenant et au cours du dernier mandat il n'y a pas eu lieu à une gestion active de la dette, puisque vous le savez sous la magistrature de Bernard SICARD, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt, mais néanmoins cela pourrait arriver, et donc on devrait se conformer à cette situation. En tout état de cause s'il s'agissait de réaliser un emprunt vous en seriez informés, on distingue bien un emprunt d'investissement de la mobilisation d'une ligne de trésorerie. Compte tenu du délai qu'ont les collectivités territoriales pour payer de 30 jours qui va passer à 20 jours. Ça veut dire que lorsqu'on construit un équipement public, à partir du moment où l'entreprise envoie sa facture, ou son état d'acompte, nous aurons très bientôt 20 jours pour la régler, donc c'est un délai extrêmement court, s'il n'y a pas cette possibilité de travailler sur la trésorerie, notamment par la mobilisation de ligne de trésorerie on peut avoir ensuite des pénalités qui s'appliquent effectivement de droit, ça s'appelle des intérêts moratoires, on ne peut pas réunir non plus le conseil municipal chaque fois que les besoins de trésorerie l'impose, ça peut être quasiment au jour le jour. Est-ce que cette réponse vous satisfait à ce stade ? »

Monsieur CUARTERO : « Je demanderais une nouvelle précision sur ce sujet, nous connaissons les 3 structures qui nous amènent les fonds l'Etat, la Communauté Urbaine et la fiscalité directe, qui contribuent à nos produits de gestion, et dans la théorie pure on ne devrait pas faire appel à de la trésorerie. Si toutes ces structures payaient à temps, on n'aurait pas besoin, on est bien dans la théorie, de trésorerie. Donc la question, est-ce que le travail en amont nécessaire pour que ces structures là nous rémunèrent dans les délais est fait ? J'imagine que oui, mais est-ce que la Commission des Finances ne peut pas travailler ce sujet-là, c'est-à-dire travailler en amont pour éviter qu'en aval on ait besoin de tirer des lignes de trésorerie ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je pense que c'est méconnaître le fonctionnement des collectivités territoriales, entre évidemment en compte la consolidation de nos comptes, ce que vous verrez au Compte Administratif, on va avoir le 30 avril un Conseil Municipal qui sera dédié à cette question des finances publiques, puisqu'on devra approuver le Compte Administratif, et donc il y a beaucoup de choses qui rentrent en jeu, parfois effectivement vous le soulevez, la question des délais de règlement soit des contributions, soit aussi des subventions que nous demandons et qui nous sont accordées, ou encore du F.C.T.V.A. qui est une ressource importante et qui comme vous le savez revient parfois 2 ans après que ce compte ait été validé. Donc le travail qui pourrait être fait en amont et qui est bien entendu fait, vous l'avez dit, ne permet pas pour autant de régler de façon aussi précise les dépenses qu'on doit assurer, y compris des dépenses de fonctionnement liées à la vie municipale, le paiement des salaires, des assurances, de l'énergie, etc... avec ces subventions ou ces retours de différentes collectivités comme la Communauté Urbaine, mais nous en parlerons plus précisément le 30 avril. »

Monsieur KECHIDI : « Autre question, si le conseil vote cette délégation est-ce que vous envisagez de subdéléguer ces pouvoirs à l'un ou l'autre de vos adjoints, comme la loi vous y autorise ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Comme cela est indiqué dans l'article 10, effectivement si je suis absente, et que la situation le nécessite, le premier adjoint peut pourvoir à ces mobilisations de trésorerie et dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du premier adjoint, ce sera la deuxième adjointe Madame MOIZAN comme inscrit sur cet article. »

Monsieur KECHIDI : « En dehors de ces absences qui sont tout à fait fondées, est ce que le Conseil ne peut pas exprimer par un vote, le fait que ce soit en dehors de ces cas d'absences avérées, ces pouvoirs de sont pas subdélégués ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je peux tout à fait être malade, devoir m'absenter pour diverses raisons, sans que nous puissions pour autant convoquer dans les règles et dans les délais, un Conseil Municipal. C'est nécessaire au bon fonctionnement de la ville et encore une fois, à chaque Conseil Municipal vous aurez le compte-rendu des décisions qui auront été prises. Nous en reparlerons le 30 avril au prochain Conseil Municipal. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

**VI - REGLEMENT
INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

28 - INFORMATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les Communes de 3 500 Habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif ».

Le règlement intérieur arrêté par une assemblée communale est propre à celle-ci et les mesures qu'il peut contenir ne sont donc pas opposables à un conseil municipal nouvellement élu.

Dans l'attente de l'adoption de son règlement intérieur, le conseil municipal peut utilement se référer à celui de la précédente assemblée, pour faciliter son fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives qui garantissent les droits des élus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se référer au règlement intérieur de la précédente assemblée, ci-dessous annexé, pour faciliter son fonctionnement interne jusqu'à l'adoption de son règlement intérieur.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se référer au règlement intérieur de la précédente assemblée, ci-dessous annexé, pour faciliter son fonctionnement interne jusqu'à l'adoption de son règlement intérieur.

28 - INFORMATION RELATIVE AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET propose que nous puissions nous référer au règlement intérieur de la précédente assemblée, et elle propose de créer un groupe de travail chargé de faire des propositions au Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET demande à Arnaud SIMION d'assurer le pilotage de ce groupe de travail qui comprendra outre Arnaud SIMION, 2 élus de chaque liste. « Nous devons nous prononcer sur le maintien du règlement intérieur actuel dans l'attente des réflexions et des propositions que nous fera ce groupe de travail bien sûr dans les meilleurs délais. »

Monsieur LAURIER : « La démarche est bonne, nous voterons contre le maintien de ce règlement intérieur, je peux déjà donner quelques idées. »

Madame TRAVAL-MICHELET répond « vous le ferez dans le cadre de ce groupe de travail ».

Monsieur LAURIER dit que, par exemple, les débats dans les commissions municipales ne font pas l'objet de publicités extérieures, les conseillers municipaux ont le droit de prendre connaissance des dossiers remis en commission, or la consultation des documents énumérés à l'article du présent règlement se fera sur place dans les services municipaux, ce n'est plus tout à fait la pratique dans le mandat précédent, ce sont des choses à supprimer ainsi que le droit d'expression. « NON pas de maintien mais vite un groupe de travail ».

Madame TRAVAL-MICHELET propose toutefois de le maintenir sachant que « les commissions municipales ne sont pas décisionnaires, ce sont des instances de travail, de proposition et de réflexion qui en aucun cas ne peuvent se substituer au pouvoir décisionnaire du Conseil Municipal. De sorte que la publicité que vous pourriez en faire, ou l'usage que vous pourriez faire de ces débats qui n'emportent pas la décision du Conseil Municipal pourrait être déviée, donc cette disposition me paraissait pertinente ». « Concernant l'expression des groupes politiques, je vous propose dans l'attente, puisque je sais que c'est un point sensible, et dans la perspective de la prochaine parution du « Columérin » qui est prévu au mois de Mai, et dans l'attente de ce groupe de travail qui fera des propositions, que nous partagions l'expression politique à un tiers, un tiers, un tiers comme ça il n'y a pas de débat et chacun pourra s'exprimer sachant par ailleurs que les messages les plus courts sont souvent les plus pertinents, je pense que c'est une bonne idée que je vous soumetts. Si vous êtes d'accord » :

1) on maintien pour quelques semaines le précédent règlement intérieur,
 2) nous créons un groupe de travail,
 3) pour l'expression politique, nous actons ce soir que dans l'attente des propositions chacun pourra s'exprimer à égalité. »

« Il nous faudrait donc les noms des 2 élus.

Liste « Ensemble pour Colomiers » : D. LABORDE et C. BICAÏS.

Liste « Vivre mieux à Colomiers » : les communiquera

Liste « Générations Colomiers » : M. TERRAIL et C. VAUCHERE »

Madame. TRAVAL-MICHELET informe Monsieur JIMENA qu'il peut tout à fait prendre le temps de la réflexion, et l'informer plus tard. Arnaud SIMION reviendra vers eux.

Monsieur JIMENA : « Madame la Maire et chers collègues, nous avons aussi demandé qu'on puisse avoir des moyens pour que les différents groupes politiques puissent travailler, effectivement ce groupe de réflexion de mise en place de règlement intérieur devrait statuer la dessus, mais est-ce que d'ores et déjà on ne peut pas statuer, comme ce que vous venez de proposer par rapport au « Columérin », imaginez aussi que cette question soit débattu assez rapidement car si on attend la fin du règlement intérieur, peut-être 6 mois, ça veut dire que pendant 6 mois, ce qui est possible, c'est l'échéancier que vous avez dit, mais peut être que cela pourrait se faire plus rapidement. »

Madame TRAVAL-MICHELET comprend la demande, donc d'ores et déjà elle précise qu'il existe des bureaux qui peuvent être mis à leur disposition, « vous prendrez contact pour qu'on vous les fasse visiter et que vous puissiez en détenir les clés d'accès, et voir également avec chacun d'entre vous le mobilier qui vous satisferait, nous pouvons d'ores et déjà prévoir l'installation de matériel informatique pour que vous ayez déjà ce fonctionnement à votre disposition si cela vous agréé. »

Monsieur JIMENA : « Très bien, je vous remercie. »

Madame TRAVAL-MICHELET entérine les propositions qui viennent d'être faites.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Par ailleurs, je vous avais proposé lors du précédent Conseil Municipal, de pouvoir créer une instance de dialogue, qui réunirait moi-même, P. JIMENA comme le représentant et tête de liste de « Vivre mieux à Colomiers », et D. LABORDE le représentant et tête de liste de « Ensemble pour Colomiers » ainsi qu'une personne supplémentaire pouvant nous accompagner à chacune et chacun d'entre nous, je souhaite donc savoir si vous êtes d'accord pour que cette instance de dialogue sur la vie municipale puisse se tenir afin que j'en prévois les modalités d'organisation et de convocation. »

Monsieur LAURIER : « Au nom de notre groupe et de Monsieur LABORDE en particulier, vous avez notre accord, notre soutien et nos félicitations pour cette démarche nouvelle, constructive et pertinente. De notre côté, la volonté d'avancer sera là. Dans un courrier que Damien LABORDE vous avez adressé, il vous posait un certain nombre de questions, notamment sur les moyens, sur des accès aussi au self municipal et à d'autres moyens (cartes de visite, ...) tout ce qui fait qu'un conseiller municipal puisse travailler sereinement, on attend donc votre réponse. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je l'ai reçu très récemment. »

Monsieur JIMENA : « Au nom de « Vivre mieux à Colomiers » vous avez simplement notre accord, bien évidemment on participera à ces instances. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je prévois très prochainement une première réunion pour que nous puissions nous mettre en place. »

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

**VII - FONCTIONNEMENT
MUNICIPAL**

Ville de Colomiers
Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

29 - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

En application de l'article 110 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, l'autorité peut former son cabinet.

A ce titre, il convient de créer un poste de Collaborateur faisant fonction de Directeur de Cabinet, à compter du 5 Mai 2014. Ce dernier aura une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions du Maire et de ses Adjoints.

« La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

« Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

« Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel du grade de référence mentionné au deuxième alinéa.

« En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. »

Conformément à la réglementation en vigueur, la rémunération de cet agent ne pourra pas dépasser :

- 90% de l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur Général des Services des Communes de 20 000 à 40 000 habitants (indice brut : 1 015).
- 90% du régime indemnitaire du Directeur Général des Services.

L'autorité territoriale décidera, par arrêté, du montant de la rémunération du collaborateur de cabinet, dans la limite des dispositions susmentionnées.

Les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création d'un poste de collaborateur de Cabinet à compter du 5 mai 2014,

- de préciser que la rémunération du collaborateur de Cabinet est fixée comme énoncé ci-dessus,
- de dire que les sommes nécessaires à la rémunération de cet emploi sont prévues au budget communal.

29 - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Il s'agit de la création d'un poste qui est resté vacant depuis plusieurs mois, et maintenant vous savez qu'en application de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, l'autorité en place peut former son cabinet. Je souhaiterais donc créer un poste de collaborateur faisant fonction de Directeur de Cabinet, ceci à compter du 5 Mai 2014, ce dernier aura une mission assez classique et traditionnelle de conseil, de préparation des décisions du Maire et de ses adjoints. Pour l'instant, l'heureuse ou l'heureux élu n'est pas choisi et très prochainement je publierai une annonce de recrutement pour permettre très rapidement le recrutement de ce collaborateur et vous en serez parfaitement informés, mais aujourd'hui je ne peux pas vous répondre, en toute transparence. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Néanmoins, il faut permettre la création de ce poste, et donc en prévoir la rémunération pour que nous puissions effectuer le recrutement. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous propose que la rémunération de cet agent ne dépasse pas 90% de l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel du Directeur Général des Services, et 90% du régime indemnitaire du Directeur Général des Services, donc avant que tout le monde ne me pose la question, ce qui correspond à 3 421 € pour l'indice brut terminal, ce sont des montants bruts qui font l'objet des cotisations correspondantes, et 1 712 € pour le régime indemnitaire. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

30 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes fixées par les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant maximal pouvant être versé aux élus municipaux est calculé en fonction de la strate démographique de la commune (20 000 à 49 999 habitants) et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1015.

Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment lorsqu'une commune a bénéficié au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Lorsqu'un Elu local détient plusieurs mandats électifs, il ne peut pas percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, des indemnités supérieures à 1,5 fois l'indemnité parlementaire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I de l'article L.2123-24, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers délégués une indemnité de fonction, sous condition qu'elle reste dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Enfin, il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Il est proposé de fixer l'indemnité de fonction :

- du Maire à	107,33 % de l'indice brut 1015,
- du 1 ^{er} Adjoint au Maire à	47,35 % de l'indice brut 1015,
- des Adjointes au Maire à	26,31 % de l'indice brut 1015,
- des Conseillers Municipaux délégués Présidents de Commission à	9,21 % de l'indice brut 1015,
- des Conseillers Municipaux délégués à.....	6,00 % de l'indice brut 1015,
- des Conseillers Municipaux à	2,10 % de l'indice brut 1015.

Le taux de cette indemnité de fonction suivra l'évolution de la réglementation relative aux indices de fonction publique territoriale.

Ces dépenses constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les dites indemnités comme énoncé ci-dessus,
- de préciser que les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités sont prévues au budget 2014 et aux suivants.
- De dire que la présente délibération prendra effet à compter du 15 Avril 2014.

30 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS DELEGUES ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Vous aurez donc compris que nous bénéficions d'une enveloppe globale qui est fixée par les textes, et qu'à l'intérieur de cette enveloppe globale, s'applique également un certain nombre de plafonnement pour notamment les indemnités du Maire, des adjoints et des différents conseillers municipaux délégués ou non. »

En fonction de ces éléments, **Madame TRAVAL-MICHELET** propose de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 107,33 % de l'indice brut c'est-à-dire à 4 080 € brut, ce sont des indemnités qui au-delà de 1 800 € font l'objet des cotisations sociales pour leur totalité, en dessous effectivement on ne cotise qu'à la CSG et la CRDS :

- pour le 1^{er} adjoint au Maire, 47,35% de l'indice brut 1015 soit 1 800 € brut
- pour les adjoints au Maire, 26,31% de l'indice brut 1015 soit 1 050 € brut
- pour les conseillers municipaux délégués Présidents de commission, 9,21% de l'indice brut soit 350 € brut
- des conseillers municipaux délégués, 6,00% de l'indice brut 1015 soit 238 € brut
- des conseillers municipaux, 2,10% de l'indice brut 1015 soit 80 € brut.

Monsieur LAURIER : « Sans vouloir y passer trop de temps, c'est un peu indécent de devoir se fixer nous-mêmes nos salaires, ce qui pose le plus de problèmes à nos concitoyens. Sur les montants, je reste dubitatif parce que vous disiez récemment avoir perdu 25% de vos revenus, en prenant les fonctions électives qui sont les vôtres aujourd'hui, je vois ce salaire là je me doute que derrière il y aura la Communauté Urbaine, peut être une Vice-Présidence si J.L. MOUDENC fait le choix de l'ouverture comme il a l'air de vouloir le faire, je me pose des questions, je me dis que je croyais être bien payé, finalement peut être pas tant que ça, et puis les conseillers municipaux d'opposition ont un sort bien triste. On votera contre mais pas plus. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je suis pour la transparence, je peux donc tout à fait fournir mes bulletins de salaire précédents et démontrer que ce que j'ai dit est vrai et effectivement j'avais un très bon salaire qui correspondait aussi à de très grandes responsabilités et à un travail important que j'ai fait pendant des années et donc je n'en ai absolument pas honte. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 28 votes pour, quatre votes contre (MME ZAÏR, M. LAURIER, MME BICAÏS), sept Conseillers n'ayant pas pris part au vote (M. JIMENA, MME BOUBIDI, M. VINCENT, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. KECHIDI , MME THERET a donné pouvoir à M. JIMENA).

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

31 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre de la formation des élus.

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, c'est-à-dire qu'elle doit porter sur l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local.

La Loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par Elu pour la durée du mandat.

En application de l'article L. 2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation doit être dispensée par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Les crédits ouverts au titre de la formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités pouvant être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 20.000 €.

Ces dépenses constituent une dépense obligatoire pour la Commune.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant annuel des crédits ouvert au titre de la formation des élus à 20 000 €,
- de préciser que les sommes nécessaires au paiement de ces indemnités sont prévues au budget 2014 et aux suivants.

31 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je vous propose de fixer le montant annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus à 20 000 €uros ce qui permet de travailler correctement avec cette enveloppe. »

Monsieur KECHIDI : « Vous le savez, je suis professeur à l'Université, et les packs de formation de l'élu, c'est entre 3 500 et 5 000 €uros pour une session, autant vous dire qu'avec 20 000 €uros je trouve ce budget extrêmement faible. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « C'est un budget qui a été fixé par référence au mandat et aux années précédentes, au cours duquel ce budget n'a jamais été épuisé, au point de devoir le revoter. Donc pour effectivement faire une formation il faut s'en donner les moyens, il faut en avoir le temps, et donc nous verrons bien en fonction des demandes des uns et des autres si le budget est trop restrictif et auquel cas nous reviendrons vers l'assemblée délibérante pour donner information des différents élus et des différentes formations qui auront été demandées, vérifier bien sûr qu'elles rentrent bien dans le cadre légal qui est fixé pour considérer le cas échéant, si le besoin était qu'il y a lieu à en augmenter le budget, sachant que le maximum est de 42 000 €uros. Je vous appelle tout de même à vérifier les formations, leur intérêt, parce que le champ de l'offre est très large. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix.

Aucune question n'étant posée, **Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 16 avril 2014 à 18 H 00

VIII - VOEUX / MOTION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2014

32 - HOMMAGE A DOMINIQUE BAUDIS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Madame, Monsieur

Chers Collègues,

Avant que notre séance du Conseil Municipal du 16 Avril ne débute, je souhaite vous dire quelques mots sur la disparition récente de Monsieur Dominique Baudis.

Dominique Baudis a été le Maire emblématique de Toulouse pendant 18 ans, de 1983 à 2001.

Il a été Président du District, la première instance intercommunale du Grand Toulouse, préfigurant à l'approche des années 1999/2000 une évolution juridique de l'intercommunalité, il a ainsi participé avant de quitter ses fonctions de Maire avec Bernard Sicard à la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

Dominique Baudis était devenu défenseur des droits, je veux citer les mots du Président de la République François Hollande, suite à sa triste disparition :

« Dominique Baudis était plus que tout, attaché à la liberté ». « Il savait ce qu'étaient l'injustice et la cruauté. Il les avait éprouvées dans leur ignominie quand, accusé par une rumeur honteuse, il avait dû défendre lui-même son honneur.

Ce soir dans une démarche républicaine et respectueuse de l'homme et de l'homme politique qu'il fût, je souhaite que nous rendions hommage à Dominique Baudis.

Je vous demande de vous lever et d'observer une minute de silence.

32 - HOMMAGE A DOMINIQUE BAUDIS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2014</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
----------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous avons terminé l'ordre du jour, comme vous le savez maintenant nous avons reçu 2 vœux présentés par le groupe « Ensemble pour Colomiers » et donc je vais demander pour le premier vœu à **Monsieur LAURIER** de nous le lire. »

Monsieur LAURIER : le premier vœu concerne Dominique BAUDIS, je vous disais dans mon courrier qu'on était tout à fait disposé à revoir ce vœu en fonction des dispositions que vous prendriez éventuellement aujourd'hui, je pense que vous l'avez fait, j'ai fait un autre texte que vous avez sous les yeux qui reprend globalement ce que vous avez dit et qui retrace une biographie intéressante de l'homme public, de l'homme d'Etat qu'il était, et je pense que beaucoup dans cette assemblée l'ont croisé, ont certainement discuté avec lui et je pense que très au-delà des partis politiques qui n'est vraiment pas son sujet je pense, notamment à la fin, on a tous apprécié et reconnu l'homme de talent et l'humanité qui l'habitait. Je propose à moins comme c'est un vœu qu'il y ait un vote, de garder la dernière partie et que le Conseil Municipal s'engage à dénommer une voie, une place du nom de Dominique Baudis pour donner en exemple ce nom aux générations futurs Columérins pour qu'il soit un repère et un souvenir bien vivant chez nous.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je propose que ce point puisse s'il est voté par le Conseil Municipal être examiné dans les commissions compétentes pour trouver qu'elle est la meilleure voie ou dénomination, qui conviendrait. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix le vœu n° 1 présenté par la liste « Ensemble pour Colomiers ».

Aucune question n'étant posée, Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte le présent vœu à l'unanimité.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET cite un 2^{ème} vœu émis par Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Je vous remercie, je ne doute pas de l'intérêt de ce Conseil municipal pour se 2^{ème} vœu consacré à l'église Sainte Radegonde. On constate donc aujourd'hui la fermeture de cette église depuis plus d'un an puisque la fermeture avait eu lieu le 26 Mars 2013 et que les travaux dont on nous dit qu'ils sont passés en Commission d'Appel d'Offres n'ont toujours pas commencé. Ce qui a conduit toutes les principales fêtes religieuses catholiques à être déplacées à la Chapelle Sainte Bernadette, peut être certains d'entre vous ne sont pas au courant, mais cette Chapelle Sainte Bernadette initialement construite pour la Communauté Pieds Noirs se trouve dans une situation délicate par son état général, l'article de la Dépêche fait état récemment des travaux faits par la Communauté paroissiale et cette chapelle aussi à un autre problème, elle serait dans une situation irrégulière au niveau foncier puisqu'elle occupe un terrain communal sans bail, d'où l'urgence à notre avis d'engager les travaux sur Sainte Radegonde qui est l'église historique de Colomiers qui date du XVIème siècle. Elle a été restaurée après les bombardements de 1944 et en 2006 également un travail de

restauration assez intéressante sur l'extérieur bien que ce travail de restauration a donné lieu à, on ne peut pas dire des malfaçons, mais à des fixations d'éléments sur l'ancienne charpente qui n'étaient à l'époque pas conformes et qui engendrent aujourd'hui une partie de nos problèmes. Elle doit son nom à Sainte Radegonde et aux reliques qu'elle conserve de celles-ci à l'intérieur, des phalanges de doigts pour ceux que ça intéresse, et ces reliques ont été données par le Frère de Saint-Louis. Notons également que cette église manque cruellement aux organistes de la région, puisque l'orgue de Sainte Radegonde, qui a été entièrement rénové en 1981 jouit d'une bonne réputation pour sa disponibilité notamment et sa qualité construit par des Palois les frères PESCE. Donc nous ne pouvons plus longtemps faire subir cela à la communauté catholique de Colomiers, et pour élargir le champ de ce vœu parce que j'attends une réponse très positive et je pense de très bonnes nouvelles vous allez nous annoncer, je pense que le Conseil Municipal devrait se prononcer pour un état précis du patrimoine qui nous permettrait d'envisager un plan pluriannuel de restauration puisque les grands travaux sont derrière nous, je pense qu'il est grand temps de s'occuper maintenant de nos bâtiments anciens et qui en ont bien besoin, en dehors des écoles, il y a d'autres locaux nombreux sur la commune qui ont besoin de notre attention. Donc je vous propose que le Conseil Municipal s'engage à lancer au mois de Mai les travaux de rénovation de l'église Sainte Radegonde, d'engager d'ici le mois de Juillet un audit du patrimoine bâti et enfin d'engager un plan pluriannuel de rénovation du bâti de la commune. Je vous remercie. »

Madame TRAVAL-MICHELET, précise à Monsieur LAURIER concernant votre rapport sur l'église Sainte Radegonde j'en serais presque d'accord avec vous, si ce n'était les termes que vous employez de « faire subir », qui me gêne un petit peu, nous devons considérer que l'équipe municipale précédente, autant que les techniciens et les différents élus, ont pris ce dossier véritablement avec beaucoup de sérieux et d'accompagnement à la fois des personnes et notamment du père Charles, mais également de l'ensemble de la Communauté Catholique, considérant aussi les risques encourus du fait en effet de l'état de la charpente, donc nous ne « faisons pas subir », nous sommes ici en responsabilité, autant d'ailleurs que ceux qui gèrent cette église, et donc nous devons rester sérieux, il ne s'agit pas d'aller trop vite au risque de faire mal. Donc je veux faire un point des faits sur ce dossier puisque effectivement en Janvier 2013 la paroisse nous avait signalé que des éléments de décoration, des moulures plâtres s'étaient décrochées du plafond, un périmètre de sécurité a été mise en place et une surveillance visuelle a été assurée. Ayant réservé une nacelle pour changer des appareils d'éclairage dans l'édifice, nous en avons profité pour inspecter le plafond, et c'est au vu du rapport d'inspection qu'il est apparu que le risque d'un désordre conséquent et grave était important. En effet, un élément de décoration d'une dizaine de kilos, encore en place a été décroché d'ailleurs sans effort particulier par les intervenants.

Nous avons donc pris la décision, en responsabilité, et en concertation également, d'interdire l'accès au public à partir du 27 mars 2013, semaine entre les Rameaux et Pâques. Nous avons sollicité dès le mois d'avril l'avis de plusieurs professionnels du bâtiment spécialisés, parce qu'on est là dans des constructions très spécifiques, anciennes, donc spécialisées dans la rénovation des églises, qui nous ont confirmé en effet, le bien-fondé de cette décision de fermeture au public et leurs craintes aussi quant à la solidité de cette charpente. Les services, bien sûr, les élus en ont informés les représentants de la paroisse et depuis des points réguliers sont programmés pour partager à la fois les contraintes, gérer l'accompagnement, échanger sur les process et démarches administratives réglementaires qui sont obligatoires et qui s'imposent à nous, même si tout comme vous nous souhaiterions que cela soit plus rapide.

La décision de procéder à la rénovation de l'église validée par les élus dès le mois d'avril a conduit les services à établir un programme en vue d'une consultation pour désigner un maître d'œuvre parce que, bien évidemment et vous pouvez le concevoir tout à fait, nous n'avons pas en interne les compétences pour gérer ce type de difficultés. Donc avec une mission de diagnostic sur l'ensemble de l'édifice pour être exhaustif et cibler les causes des désordres constatés ou à venir concernant l'ensemble du bâtiment, la charpente, la toiture, le clocher, le plafond, le chauffage, l'éclairage et la peinture. Ce programme a été finalisé au cours de l'été 2013, et a donné lieu à un appel d'offres, donc un maître d'œuvre le « Cabinet Tryptique » s'est vu attribué ce marché et a pu commencer à travailler sur un dossier d'avant-projet selon le rythme normal et classique et les études que supposent ce type de travaux et de rénovation.

Vous le savez nous avons voté et délibéré ici au travers de nos prospectives budgétaires un montant global de travaux qui va s'élever à environ 760 000 Euros, et donc aujourd'hui les entreprises sont prêtes à être désignées, nous devons lancer cette consultation, effectivement tout ça

peut paraître long mais quand on regarde dans les communes voisines, si vous prenez Blagnac ou Muret, ou d'autres communes où ces édifices religieux ont subi les avaries du temps, c'est environ deux années qu'il a fallu aussi pour entreprendre et mener à bien ses travaux de rénovation. Donc nous ne freinons pas, mais je crois qu'il ne serait pas sérieux d'accélérer trop au point de mettre aussi en péril la sécurité des gens, soyez assuré que tout ceci se fait en parfaite concertation et j'ai d'ailleurs demandé à Arnaud SIMION de prévoir une réunion publique sur ce sujet en lien avec le père Charles pour permettre une information large de l'ensemble des columérins, qui nous pouvons le comprendre sont préoccupés par cette situation. Quant à la situation de Sainte Bernadette c'est un problème purement administratif de régularisation foncière qui n'émeut personne, qui va se régler avec l'ensemble des personnes concernées habilitées de la paroisse. Donc, je ne voterais pas et je ne proposerais pas à notre majorité de voter votre vœu qui ne me paraît pas rédigé dans les bons termes, mais je pense vous avoir apporté là les éléments de réponse.

Quant au diagnostic concernant le patrimoine communal et particulièrement le patrimoine scolaire vous savez que nous avons lancé un audit général du patrimoine scolaire, une étude assez importante qui porte sur 5 sites dont Jules Ferry, Hélène Boucher, maternelle En Jacca, Lamartine élémentaire et maternelle. L'objectif de cette étude est de disposer d'un diagnostic global urbain, architectural, fonctionnel, technique, règlementaire, environnemental de ces 5 sites. Aujourd'hui cette étude nous est parvenue, les services sont en train de l'étudier, au point que nous pourrions très prochainement comme nous vous l'avions annoncé dans les commissions de travail partenarial qui avait été mises en place par Bernard SICARD dans l'année précédente avec les parents d'élèves, les équipes enseignantes, les directeurs d'école mais également les services et les élus partager sur ces diagnostics de l'ensemble de ces écoles pour établir effectivement un plan pluriannuel de rénovation du patrimoine scolaire, avec un programmation qui devra se faire.

Nous poursuivrons, puisque je l'avais annoncé également dans mon programme municipal, par au fur et à mesure le patrimoine qui le nécessite, dont la rénovation des maisons citoyennes. Nous le savons tous le patrimoine communal vieillit normalement et donc il convient de faire face à ces questions.

Donc je mets au vote votre vœu mais je ne le voterais pas moi-même.

Monsieur JIMENA : « Madame la Maire et M. LAURIER je trouve que votre réponse et tout à fait pertinente, construite, bien riche, elle arrive à un moment absolument important par rapport à l'église de Colomiers qui est un patrimoine public, c'est vrai que ça intéresse l'ensemble des Columérins, je ne trouve pas de contradictions entre ce que vous dites et ce que M. LAURIER annonce. Il est pour la rénovation et les travaux qui sont lourds, et encore une fois M. LAURIER l'a dit c'est un patrimoine communal chargé d'histoire qui interpelle autant la communauté catholique, les croyants, que les gens qui passent tous les jours, qui jouent à la pétanque au Parc Duroch à côté, puisque ça fait partie de notre paysage Columérin, je ne vois pas de contradiction entre la demande faite par M. LAURIER et la qualité de votre réponse. »

Monsieur JIMENA : « Vous dites qu'il convient de procéder au respect de certaines normes et des échéances au niveau des travaux, vous l'avez très bien expliqué, et M. LAURIER dit qu'il serait bien que ça se réalise. Ce que vous dites aussi de votre côté, puisque vous dites que vous faites tout et mettez tout en œuvre pour que ça puisse se réaliser rapidement, en respectant les normes puis la difficulté de ces travaux très particuliers. Donc, je suis un peu embêté ce soir, vous nous demandez de voter un vœu, j'aurais bien aimé me concerter un peu plus avec les gens de « Vivre Mieux ». On pourrait aussi imaginer qu'on ajourne le vote, mais là très rapidement je vous dis que je suis autant pour le vœu qui a été déposé par M. LAURIER, mais j'ai envie aussi de voter favorablement, même si ce n'est pas soumis au vote, à ce que vous venez de dire. Ce qui est sûr c'est que là il y a un consensus. »

Monsieur JIMENA : « Tout le monde est d'accord et la campagne électorale avait bien signifié que nous étions tous d'accord pour qu'en tant que laïque que nous sommes, avec le respect que nous devons à tous les cultes quels qu'ils soient, nous souhaitions que l'église puisse être réhabilitée le plus rapidement possible. Je sens aujourd'hui un consensus par rapport à ce dossier, et je suis un peu embêté parce que j'aurais bien aimé partager avec les gens de « Vivre mieux à Colomiers » une réponse peut être plus adéquate que celle que je suis en train de vous faire. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « On peut ajourner le vote de ce vœu pour le retranscrire dans une formulation qui serait plus adaptée effectivement à l'ensemble des membres élus de cette assemblée. Je l'ai dit dans mon introduction, sur le fond je crois que nous sommes d'accord, mais la forme est également importante et il y a des termes dans ce vœu qui ne me semblent pas correspondre à la réalité de ce que autant les services, que les élus de la mandature précédente dont vous avez fait partie M. LAURIER, ont pu mettre en œuvre sur cette question mais également de la réalité du partenariat, des échanges, et de l'accompagnement qui se fait au quotidien avec les personnes concernées. Je vous propose donc d'ajourner le vote de ce vœu ce soir et de remettre un vœu au prochain Conseil Municipal dont je vous adresserai une proposition de rédaction sur laquelle nous pourrions nous mettre d'accord tous ensemble. Etes-vous d'accord avec cette proposition ? »

Monsieur LAURIER répond favorablement.

Monsieur JIMENA répond favorablement également.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal, je vous remercie toutes et tous, je remercie également tous ceux qui nous ont suivis par internet, et j'en profite pour vous indiquer que c'est une formule que nous allons poursuivre et qui j'imagine également vous avez pu avoir des retours positifs. »

Madame TRAVAL-MICHELET remercie les membres de l'Assemblée et précise que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 avril prochain.



*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 22 H 15.